

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122

6 février 2007

SOMMAIRE

Agotar Holding S.A.	5855	Golden Bridge S.A.	5856
Ashford Holdings S.A.	5855	Grands Crus S.A.	5855
Briantea & Eurasian S.A.	5854	HC Investissements (Europe) S.à r.l.	5847
Carron Holdings S.A.	5855	Immobilière Jomi S.A.	5810
Deutsche Postbank Asset Management S.A.	5853	Intimis Investments S.A.	5856
EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar	5810	La Tour	5853
eInvest S.A.	5854	Maega S.A.	5856
		Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l.	5847

Immobilière Jomi S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.409.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2006

1^{re} Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la révocation des membres du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Stéphanie Biwer, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg
- Monsieur Eugénie Grethen, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg
- Monsieur Jérôme Biwer, demeurant à L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce

2^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la nomination des membres du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Stéphanie Biwer, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg
- Monsieur Eugénie Grethen, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg
- Monsieur Jérôme Biwer, demeurant à L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce
- Les mandats des administrateurs mentionnés ci-avant expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

3^e Résolution

Les actionnaires décident de manière unanime la révocation de la société FIDUCIAIRE & CONSULTING S.A. HDR +PARTNER, ayant son siège social à L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, de son mandat de commissaire aux comptes.

4^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination comme commissaire aux comptes de la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

5^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la révocation de Madame Eugénie Grethen, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg au poste d'administrateur-délégué.

6^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la nomination de Madame Eugénie Grethen, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué mentionné ci-avant expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

7^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la révocation de Monsieur Jean-Marie Biwer, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg au poste de directeur.

8^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination de Monsieur Jean-Marie Biwer, demeurant à L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg au poste de directeur, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le mandat du directeur mentionné ci-avant expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2007004498/745/61.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07575. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.477.

—
In the year two thousand and six, on the sixth day of December,
before Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company, established under the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is under process,

2) EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l., a private limited liability company, established under the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is under process,

all duly represented by Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, pursuant to two (2) proxies respectively dated December 1st and November 30, 2006.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Preliminary Chapter. Definitions

Accrued Interest has the meaning set forth in article 10.7.

Acquisition Cost the total amount paid by the Company with respect to an Investment, including Acquisition Expenses related to such Investment.

Acquisition Expenses all expenses related to the acquisition of an Investment (including registration taxes, taxes payable upon the purchase or registration of the ownership of real estate and any similar taxes or duties, if any) which are borne by the Company and/or the General Partner.

Add-On Investment an Investment that is not a New Investment.

Administrative Agent BPERE, in its capacity as the Administrative Agent, which is responsible for the calculation of the Net Asset Value, the maintenance of records and other general administrative functions as set forth under Luxembourg law.

Administrator has the meaning set forth in article 17.2.

Advisory Committee the committee comprising representatives of certain Investors as set forth more fully in article 16.

Affiliate any body corporate or other entity which, in relation to the Person concerned, is a Subsidiary, a Holding Company, or a Subsidiary of a Holding Company of that Person.

Annual Accounting Date December 31, 2007, for the first time and December 31 of each subsequent year. The Annual Accounting Date of the final Annual Accounting Period shall be the Final Liquidation Date.

Annual Accounting Period a period ending on and including an Annual Accounting Date and beginning on the day following the preceding Annual Accounting Date or, in the case of the first Annual Accounting Period, on the date of incorporation of the Company.

Articles of Association these articles of association, the articles of association of the Company.

Auditor means PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (Luxembourg), with a registered address at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg or, subject to Luxembourg law, such other Auditor as may be selected by the Company.

Bad Conduct means fraud, gross negligence, gross professional misconduct, willful default, willful illegal acts or a conscious and material breach of duties.

Board of Managers has the meaning set forth in article 15.2

Bridging Investment Any Investment which is exited, fully or in part, within 12 months after the date when the Investment was made.

Broken Deal Expenses all costs and disbursements incurred by the Company and/or the General Partner in connection with Investment proposals for the Company which do not proceed to completion.

BPERE BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE (BPERE), with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 19.194, which shall serve as the Custodian of Company Assets which will be held either directly by the Custodian or through its correspondents, nominees, agents or delegates. BPERE shall also serve as the Administrative Agent of the Company.

Business Day any day on which the Luxembourg interbank market is open for trading between commercial banks.

Carried Interest Holder any Person who holds or will hold (as the context requires) Carried Interest Shares.

Carried Interest Shares has the meaning set forth in article 5.

Class A Shares has the meaning set forth in article 5.

Class B Shares has the meaning set forth in article 5.

Class C Share has the meaning set forth in article 5.

Co-Investing Shareholder has the meaning set forth in article 28.3.

Commitment the total amount that an Investor commits to invest in the Company as specified in the Subscription Agreement executed and delivered by such Investor. The minimum amount of a Commitment is five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-). However, the General Partner reserves the right, in its sole discretion, to accept Commitments of a lower amount, which shall in any case not be inferior to one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-).

Committee Chairman has the meaning set forth in article 16.7.

Company EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, governed by these Articles of Association.

Company Assets all or any of the assets of the Company.

Company Gain on any date, the total amounts distributed by the Company to the Shareholders in excess of the Paid In Capital.

Corporate Governance means principles as set forth in these Articles of Association which Investors adhere to by signing the Subscription Agreement or Transfer Agreement, as may be.

Company Law means the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

CSSF the Luxembourg financial regulatory authority (Commission de Surveillance du Secteur Financier), whose oversight the Company is subject to.

Custodian BPERE, in its capacity as custodian of the Company, as described in article 32.

Cut-Off Date has the meaning set forth in article 10.8(a).

Defaulting Investor has the meaning set forth in article 10.7.

Default Letter has the meaning set forth in article 10.7.

Delegate has the meaning set forth in article 15.2.

Departure Event if, for any reason whatsoever, prior to the end of the Investment Period the Company has less than three (3) Key Persons acting on its behalf or if the Investment Advisor is no longer part of the GROUPE LCF ROTHSCHILD.

Disposal Expenses all expenses of the Company incurred in connection with the realization of Investments or the distribution in specie of Investments.

Drawdown Notice any notice given in writing (including by email, fax or otherwise) by the General Partner to an Investor, in such form as the General Partner may determine, requesting the Investor to pay a drawdown.

Euribor the Euro Interbank Offered Rate sponsored by the European Banking Federation.

Final Closing Date the last day of the Subscription Period being March 31, 2007, unless the General Partner, in its sole discretion, decides otherwise.

Final Liquidation Date the date when the Company can proceed with a final distribution of all remaining Company Assets to its Shareholders after having sold or distributed all of its Investments.

First Drawdown the first drawdown called by the General Partner equal to fifteen per cent (15%) of the Investor's Commitment.

First Payment in relation to any Investor, the first payment which that Investor makes to the Company on account of its Commitment, including the First Drawdown.

First Payment Date in relation to any Investor, the date upon which that Investor makes its First Payment.

Further Drawdown the drawdowns, other than the First Drawdown, called by the General Partner.

General Partner means EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT, S.à r.l., sole partner with unlimited liability, and the holder of the single Class C Share («associé commandité»).

Holding Company an entity is a holding company of a Person if the Holding Company either directly or indirectly:

- (a) holds a majority of the voting rights in such Person, or
- (b) is a shareholder of that Person and has the right to appoint the majority of its board of directors, or
- (c) is a shareholder of that Person and controls, alone or pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or has the right to appoint the majority of its board of directors.

Incapacity of the General Partner has the meaning set forth in article 17.1.

Initial Closing Date December 14, 2006 or such other date to be decided by the General Partner.

Interim Period has the meaning set forth in article 11.8.

Investment any investment acquired or to be acquired (including indirect investments in real property that must be developed or further developed, as the context requires) by the Company, including the investment in shares of a company and investment of funds to develop or further develop real property acquired.

Investment Advisor EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY MANAGEMENT LTD., a private company incorporated and existing under the laws of the State of Israel, or any subsequent Investment Advisor, appointed at the sole discretion of the General Partner, which must be part of GROUPE LCF ROTHSCHILD.

Investment Charter has the meaning set forth in article 3.2.

Investment Period the period from the date of incorporation of the Company to the Cut-Off Date.

Investment Vehicles has the meaning set forth in article 3.4.

Investor any Qualified Investor who is or will become (as the context requires) a Shareholder.

Key Persons means four senior investment professionals employed by the Investment Advisor, namely Jimmy Pinto, Arnon Rabinovitz, Raphael Konforti and Yehuda Suesser or any replacement in accordance with Article 11.8 (b).

Management Fee has the meaning set out in article 12.2.

Net Asset Value the value of the Company Assets determined as set forth in article 30 reduced by the liabilities of the Company as set forth in the Company's balance sheet as of a certain date.

Net Proceeds the Proceeds less any Disposal Expenses incurred with regard to the disposal of the source of the Proceeds.

New Investment an Investment in a company, or indirectly in the purchase or development of real estate, in which the Company has not previously invested, either directly or indirectly. To avoid doubt, the investment in a company in which the Company has previously invested for the purpose of investing in a separate, new real estate project shall also be considered a New Investment.

Notification Letter has the meaning set forth in article 7.2.

Offered Shares has the meaning set forth in article 10.7 (e).

Other Management Expenses All third party, reasonable out-of-pocket expenses incurred by the Company and/or the General Partner including, without limitation legal and tax advisors fees and all other outside counsel fees, audit, printing, taxation and fees and expenses related to the Advisory Committee meetings, Shareholders meetings and Investors' meetings; and including expenses of independent accountants, expenses of legal and tax advisors and all other outside counsel, insurance premiums including insurance coverage for directors' liability, the costs associated with the Advisory Committee, as well as the expenses related to Investors' meetings (except travels and accommodation) and to preparation and distribution of the reports prepared on their behalf.

Paid In Capital the total amount paid by the Investors to the Company in respect of their Commitments (excluding the Subscription Premium paid by Subsequent Investors, any Accrued Interest paid by Defaulting Investors and any reinvestments of Temporary Distributions).

Payment Date has the meaning set out in article 10.3.

Payment in Default has the meaning set forth in article 10.7.

Person any individual, partnership, body corporate, un-incorporated organization or association, trust or other entity.

Portfolio Company any company, partnership or other entity, wherever established, incorporated or resident, in which the Company holds an Investment.

Portfolio Investment any company, partnership, asset or other entity, wherever established, incorporated or resident, in which the Company proposes to make or holds an Investment.

Preferred Return an amount equal to interest at an annual rate of eight percent (8%) per annum on the Paid In Capital (compounded annually on each Annual Accounting Date).

Preliminary Expenses has the meaning set out in article 12.5.

Previous Investor whenever Subsequent Investors are admitted, any Investor (excluding the Carried Interest Holders) that has previously subscribed to Shares of the Company.

Proceeds the consideration received in cash and/or in specie in respect of the realization of an Investment, or part thereof, as well as any dividends, interest, other income or any other amounts received from a Portfolio Company.

Proposed Shares has the meaning set out in article 7.2.

Qualified Investor any Investor who qualifies as a qualified investor («investisseur averti») pursuant to article 2 of the SICAR Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who meets the following conditions:

1) Such investor has confirmed in writing that it complies with the requirements for Qualified Investors pursuant to Luxembourg law, and

2) (a) such investor has subscribed for a Commitment of not less than one hundred twenty-five Euro (EUR 125,000) in the Company, or (b) such investor has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying such investor's expertise, experience and knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

Quarterly Accounting Date March 31, June 30, September 30 and December 31 of each year. The Quarterly Accounting Date of the final Quarterly Accounting Period shall be the Final Liquidation Date.

Quarterly Accounting Period a period ending on and including a Quarterly Accounting Date and beginning on the day following the preceding Quarterly Accounting Date or, in the case of the first Quarterly Accounting Period, on the date of incorporation of the Company.

Quoted Securities has the meaning set forth in article 36.9.

Regulated Stock Market any organized market for the trading of securities, derivative or financial instruments which:

(a) is recognized as such by the competent authorities in its jurisdiction,

(b) functions regularly,

(c) is characterized by the fact that regulations issued or approved by the competent authorities define the conditions for operation of the market, and

(d) complies with all the reporting and transparency requirements laid down by the competent authorities.

S.C.A. a «société en commandite par actions» form of company governed by Luxembourg law, which is the legal form of the Company.

Share and **Shares** has the meaning set forth in article 5.

Shareholder and **Shareholders** has the meaning set forth in article 5.

SICAR the Luxembourg Société d'Investissement en Capital à Risque submitted to the SICAR Law regime.

SICAR Law the Luxembourg law of June 15th, 2004 on the SICAR, as amended from time to time.

Special Reserve Account has the meaning set forth in article 36.4.

Subscription Agreement the subscription agreement executed by an Investor whereby the Investor irrevocably undertakes to subscribe for Shares and agrees to pay its Commitment and adhere to the principles of Corporate Governance.

Subscription Period the period during which Investors may subscribe for the Shares, which shall commence on the Initial Closing Date and shall end on the Final Closing Date, unless the General Partner, in its sole discretion, decides otherwise.

Subscription Premium has the meaning set out in article 10.5.

Subsequent Investor any Investor (excluding the Carried Interest Holders) who makes its First Payment after the Initial Closing Date or any Investor (excluding the Carried Interest Holders) who increases its Commitment after the Initial Closing Date, but, in the latter case, the Investor will be treated as a Subsequent Investor only with respect to the increased amount of its Commitment subscribed for after the Initial Closing Date.

Subsidiary an entity is a subsidiary of a Person if such Person is a Holding Company of such entity.

Temporary Distributions any distribution made to the Investors with respect to which the General Partner is entitled to recall the amounts distributed in one or more Further Drawdowns, as more fully set forth in article 37.

Total Commitment the aggregate of the Commitments of all the Investors.

Total Undrawn Commitments the aggregate of the Undrawn Commitments of all the Investors.

Transaction Costs has the meaning set out in article 12.5.

Transaction Expenses has the meaning set out in article 12.5.

Transfer the sale, assignment, transfer, exchange, contribution, pledge, mortgage or other disposition or encumbrance by an Investor of its shares of the Company or any part thereof or beneficial interest therein.

Transfer Agreement an agreement entered into by Persons who acquire or sell Shares.

Undrawn Commitment the amount of an Investor's Commitment which the General Partner is still entitled to draw down.

Value the value of the Company's shares, calculated in accordance with the provisions of article 31.

Warning Period has the meaning set forth in article 10.7 (d).

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art.1. Form, Corporate Name.

1.1. There is hereby established among the founding shareholders, including EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l., as sole General Partner and all those who may become Shareholders, a Company in the form of a partnership limited by shares which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the SICAR Law as well as by these Articles of Association.

1.2. The Company will exist under the corporate name of EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A. SICAR.

Art.2. Registered Office.

2.1. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg at a place determined by the General Partner.

2.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by the General Partner.

2.3. In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and Persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the SICAR Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art.3. Corporate Purpose.

3.1. The corporate purpose of the Company is to invest its funds in instruments representing risk capital in sense of article 1 of the SICAR Law in order for its Investors to reap the benefits from its assets management in consideration for the risk borne by the Investors.

3.2. The Company will directly or indirectly invest in the securities of companies (or in quasi equity) that shall invest in real estate development projects located mainly in Eastern Europe (including countries scheduled to soon enter the European Union, such as Romania and Bulgaria, as well as Central European countries such as Poland, Hungary and the Czech Republic as indicated below (the «Investment Charter»).

3.3. The Company may invest in certain instruments for the purpose of hedging some or all Portfolio Investments.

3.4. The Company may, and where direct investment is prohibited shall, create or invest in special purpose investment vehicles (including, without limitation, subsidiary and «blocker» companies) (the «Investment Vehicles») to purchase and later realize its Investments, whether such Investment Vehicles are wholly-owned by the Company or not. The Investment Vehicles may borrow funds to cover all or part of the Acquisition Cost. Such Investment in Investment Vehicles may be made through equity or equity related securities or shareholders loans. In some cases, the Company may invest in a series of Investment Vehicles, if the General Partner determines that doing so is in the best interests of the Company.

3.5. The Company will not invest more than fifteen percent (15%) of the Total Commitments in a single Investment.

The Company will not invest more than thirty-five percent (35%) of the Total Commitments in one (1) single country.

3.6. The Company may take any measure and carry out any operation, which it deems useful in order to accomplish its purpose to the full extent permitted by the SICAR Law and Company Law.

3.7. The Company shall not directly use leverage or borrow at the Company level in any form for investing purposes. Notwithstanding the foregoing, there shall be no limit on using leverage or borrowing in any form, which shall be non-recourse to the Company's assets, for purposes of financing Investment Vehicles. Other than on a short term basis pending Investment or distribution, the Company shall not invest in SICAV shares.

Art.4. Term. The Company is formed for a term of eight (8) years starting on the Initial Closing Date, except as provided for in articles 38.2 and 38.3. Notwithstanding the above, in order to allow the Company to dispose of its Investments, such term may be extended by the General Partner at its sole discretion for two (2) consecutive one (1) year periods. The Investors shall be notified of any such extension at least one (1) month before its effective date. At the expiration of its term, the Company will be dissolved and liquidated according to articles 39.

Chapter II. Capital, Shares, Commitments

Art.5. Corporate Capital. The subscribed share capital of the Company is set at one million two hundred thousand five hundred Euro (EUR 1,200,500.-) divided into:

(a) two thousand one hundred fifty (2,150) class A shares (the «Class A Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each; the Class A Shares may be composed of sub-types of shares all vested with substantially the same rights, except with respect to their relative share of the Management Fee;

(b) two hundred fifty (250) class B shares (the «Class B Shares» or «Carried Interest Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each; and

(c) one (1) class C share (the «Class C Share»), which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), fully paid up.

At the Initial Closing Date, the Class A Shares and Class B Shares then issued shall have been paid up to fifteen percent (15%) of their nominal value. The Class A Shares and Class B Shares are individually referred to as a «Share» and together as the «Shares». Holders of Class A and B Shares are individually referred to as a «Shareholder» and together as «Shareholders». The Shares may only be held or acquired by Persons qualifying as a Qualified Investor.

The authorized share capital and the maximum amount of share capital of the Company amount to two hundred million one hundred twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 200,125,500.-) divided into:

(a) four hundred thousand (400,000) Class A Shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each; the Class A Shares may be composed of sub-types of shares all vested with substantially the same rights, except with respect to their relative share of the Management Fee;

(b) two hundred fifty (250) Class B shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each; and

(c) one (1) Class C share, which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), fully paid up.

By virtue of the Company's maximum authorized share capital and within the total maximum amount of two hundred million one hundred twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 200,125,500.-), the General Partner may, at its sole discretion, increase the share capital within the limit of the authorized share capital and increase the number of Class A Shares by up to an additional three hundred ninety-seven thousand eight hundred fifty, (397,850) Class A Shares and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the Shares if any, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new Shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of Shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the General Partner.

Following each increase of the subscribed share capital, realized and duly stated in the form provided for by law, first paragraph of article 5 of the Articles will be amended so as to reflect the capital increase; such modification will be recorded in authentic form by the General Partner or by any person duly authorized and empowered by the General Partner for this purpose.

Art.6. Shares.

6.1. The Shares will be in the form of registered shares.

6.2. With respect to the registered shares, a Shareholders' register, which may be examined by any Shareholder, will be kept at the registered office by the Administrative Agent. The Shareholders' register will contain the precise designation of each Shareholder, the number of Shares held, the payments made with respect to the Shares, as well as Transfers of Shares and the dates thereof.

6.3. Each Shareholder and the General Partner will notify the Company of its address (including fax and email contacts) and any change thereof by email, fax or registered mail. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

6.4. Ownership of the Shares will result from the recordings in the Shareholders' register.

Art.7. Transfer of Shares.

7.1. Unrestricted Transfers: Provided that the transferor sends a notice to the General Partner no later than fifteen (15) days prior to the date of the proposed Transfer, any Transfer of Class A Shares by an Investor (i) to another Investor, or (ii) to an Affiliate of the transferor, is unrestricted. The General Partner shall nevertheless have the right to prohibit any Transfer that may create a regulatory problem for the Company, the General Partner or any of the Investors. After the Transfer is completed, if at any time the transferee ceases to be (i) an Affiliate of the transferor or (ii) if the transferee is an investment fund, such investment fund ceases to be managed by the transferor or its Affiliate, then the General Partner will be entitled to require the transferee to transfer the Shares back to the transferor forthwith.

If such transferor is no longer in existence, or is no longer in a position to own the Shares, the General Partner can force such Shares to be sold to other parties.

7.2. Shares are not freely transferable: Any Transfer of Class A Shares, except for the Transfers that are unrestricted pursuant to article 7.1, and all Transfers of Class B Shares to any Person for any reason whatsoever, shall be subject to the

prior written consent of the General Partner. In the event that a Shareholder proposes to Transfer or otherwise to dispose of its Shares to any third party, which must qualify as a Qualified Investor, such Shareholder shall give the General Partner written notice of its intention to sell said Shares by registered mail with return receipt requested (the «Notification Letter»), which notice shall state (indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee) the number of shares (the «Proposed Shares») which the transferor plans to transfer, their registration numbers, and the price offered for the Proposed Shares. The Notification Letter must be countersigned by the proposed transferee.

7.3. The General Partner shall, within thirty (30) Business Days from the receipt of the Notification Letter, notify the transferor whether it consents or does not consent to the Transfer in its sole and absolute discretion. If the General Partner does not give notice of its refusal to consent within the above period, it shall be deemed to have consented to the proposed Transfer.

7.4. Any Transfer, whether pursuant to articles 7.1 or 7.2, requires and is entirely conditional upon, the assignment of all corresponding rights, duties and obligations of the transferor to the transferee, including if all of the Further Drawdowns have not yet been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment corresponding to the Proposed Shares being transferred together with the Proposed Shares.

7.5. The Transfer will become effective and binding and will only be recorded in the Company's Shareholders register after the transferee has executed or joined all the agreements in force governing the relationship between the Shareholders and the Company as well as between the Shareholders themselves, including, but not limited to, the Articles of Association and the Subscription Agreement.

7.6. The Class C Share cannot be transferred unless such Transfer is approved by a vote representing at least three quarters (3/4) of the Shares.

Art.8. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced at one or more times by a vote of two thirds (2/3) of the Shares held by Shareholders present or represented at a general meeting of Shareholders, with the consent of the General Partner. Any reduction of Capital must apply to all Class A Shareholders or all Class B Shareholders, in each case pro rata to their shareholding in each class of Shares.

Art.9. Repurchase of Shares.

9.1. The Company may repurchase its own Shares at the sole discretion of the General Partner. Any repurchase of Shares will be made in accordance with the provisions of article 36. The repurchased Shares will be repurchased at their Net Asset Value as calculated by the General Partner for each repurchase at the time of such repurchase.

9.2. The Company may call for a repurchase of Shares, in whole or in part, by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of Shareholders of the Company mentioning (i) the date of the repurchase, (ii) the number of Shares called for repurchase, (iii) the repurchase price (which will be the Net Asset Value of the repurchased Shares as determined by the General Partner), and (iv) the method and timing of the payment of the repurchase price.

9.3. Upon the removal or withdrawal of the General Partner for any reason, the C Share shall, subject to applicable law, automatically be repurchased and issued to, or acquired by, the successor General Partner and the Articles of Association shall be amended to reflect the appointment of the new General Partner.

Notwithstanding anything to the contrary herein, Shares may be repurchased compulsorily by the Company if a Shareholder is found not to be a Qualified Investor (a «Compulsory Repurchase»). In case of a Compulsory Repurchase, the repurchase price paid by the Company to the Shareholder shall be equal to the Paid In Capital paid for the Shares, provided however that if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Shares has decreased below the Paid In Capital for such Shares, the General Partner may reduce the repurchase price to a lower price based on the Net Asset Value of the Shares on the date of the repurchase.

Art.10. Commitments.

10.1. First Drawdowns and Further Drawdowns: By subscribing for Shares, each Shareholder irrevocably undertakes to make further payments upon the General Partner's request up to its Commitment. The subscription of each Shareholder consists of a First Drawdown equal to fifteen percent (15%) of its Commitment and Further Drawdowns called in accordance with the requirements of the Company.

10.2. Carried Interest Holder Commitment: Carried Interest Holders must pay their Commitment in full prior to the end of the Subscription Period.

10.3. Further Drawdowns: At least ten (10) Business Days prior to the date on which each Further Drawdown is to be paid (the «Payment Date»), the General Partner will issue a Drawdown Notice notifying Shareholders of the portion of their Commitment required to be contributed to the Company prior to or on the Payment Date. The General Partner will be permitted to request Further Drawdowns on less than ten (10) Business Days prior notice whenever circumstances warrant such a shorter notice period, it being understood that the notice period shall in no event be shorter than five (5) Business Days. All Further Drawdowns called by the General Partner shall be fully paid in cash on or prior to the Payment Date. Further Drawdown for Class A and Class B Shareholders will be allocated to the paying up of the subscribed Class A and Class B Shares until their payment in full.

10.4. Payments: Payments shall be made in cash by wire transfer to the Company's account with the Custodian.

10.5. First Payment of Subsequent Investors: Subsequent Investors are required to pay the First Payment which includes both a First Drawdown and, if applicable, one or more Further Drawdowns which had previously been paid in by the Previous Investors. If any First Payments made by the Subsequent Investors create a cash surplus, the General Partner may, but is not

obligated to, make one or more Temporary Distributions. Each Subsequent Investor will also be required to pay on its First Payment Date a subscription premium (the «Subscription Premium») as set out below. The Subscription Premium shall be payable in addition to the Commitment of such Subsequent Investor.

10.6. The Subscription Premium will be determined for each Subsequent Investor by applying to the amount of the Subsequent Investor's First Payment (net of any Temporary Distributions made to such Subsequent Investor at the time of its First Payment) an interest rate corresponding to the EURIBOR 3 month rate (the rate last published on the Initial Closing Date) increased by three hundred (300) basis points for the period between the Initial Closing Date (or the applicable Payment Date for the Further Drawdowns already paid in) and the First Payment Date of such Subsequent Investor (with respect to its initial subscription or any Commitment increase).

10.7. Delays or default in payment: In the event that a Shareholder (the «Defaulting Investor») does not make a payment corresponding to a drawdown (the «Payment in Default») on or prior to the Payment Date, the General Partner shall send a default letter (the «Default Letter») to the Defaulting Investor setting forth the sanctions and remedies which the General Partner, in its sole discretion, elects to impose. These sanctions and remedies include:

(a) Subject to Luxembourg law, suspend the voting rights of the Shares held by the Defaulting Investor for as long as such Defaulting Investor holds such Shares and continues to be a Defaulting Investor;

(b) Subject to paragraph (d) below, the Defaulting Investor shall not receive any distribution of any kind whatsoever until the Final Liquidation Date;

(c) Without derogating from any action that the General Partner may initiate on behalf of the Company or the other Shareholders against the Defaulting Investor and the right, as set out below in paragraph (e) to sell the Defaulting Investor's Shares, the Payment in Default shall accrue interest (the «Accrued Interest») calculated pro rata temporis on the basis of the Euribor 1 month rate (as of the Payment Date) increased by one thousand (1000) basis points, from the Payment Date and until payment of the Payment in Default has been received by the Company in full;

(d) In the event that the default is remedied within ten (10) Business Days after the sending of the Default Letter (the «Warning Period») and the Payment in Default and the Accrued Interest are paid to the Company in full (unless partially or fully waived by the General Partner, in its sole discretion), the Defaulting Investor shall recover its rights to receive distributions made, including any distributions, if any, which took place between the Payment Date and the date the default was remedied;

(e) If the default is not remedied within the Warning Period, the shares held by the Defaulting Investor may be repurchased by the Company or sold in whole or in part to one or more other Shareholders or third parties pursuant to the following procedure: (i) the General Partner shall inform the other Shareholders, in writing of the sale of the Defaulting Investors Shares (the «Offered Shares») specifying the number of Shares for sale; (ii) if one or more Shareholders offer to purchase the Offered Shares, they shall inform the General Partner by registered mail with return receipt within ten (10) Business Days following the sending of the letter by the General Partner informing them of the sale of the Offered Shares; (iii) if one or more Shareholders offered to purchase all of the Offered Shares, the General Partner shall inform the Defaulting Investor by registered mail that the Shareholders offer to purchase the Offered Shares, detailing the number of Shares which each Shareholder offers to purchase; (iv) in case the offer to purchase the Offered Shares is for more than the number of Offered Shares, the Offered Shares shall be sold to the Shareholders pro rata to their Commitments; (v) in the event that the Shareholders do not offer to purchase all the Offered Shares, then the Shares may be sold to any third parties. If the Defaulting Investor and the third parties agree on a price (it being stated that this price must be the same for all purchasers, whether Shareholders or third parties), the Shares will be transferred at the agreed upon price. If the Defaulting Investor does not sell the Offered Shares within three (3) months following the Payment Date, the General Partner may sell the Offered Shares by way of auction and if the sale by auction was not successful, purchase the Offered Shares on behalf of the Company for a price equal to ten per cent (10%) of the Net Asset Value as of the Payment Date.

(f) In determining the amount to be paid to the Defaulting Investor, the General Partner will first deduct from the Net Proceeds of the sale of the Offered Shares any amounts owed to the Company with respect to the Payment in Default and the Accrued Interest thereon. Second, unless the General Partner, on behalf of the Company, purchased the Offered Shares at a price equal to ten percent (10%) of their Net Asset Value as of the Payment Date, the General Partner shall receive a sale commission equal to the highest of: (i) ten percent (10%) of the Net Proceeds of the sale or (ii) ten percent (10%) of the Net Asset Value as of the Payment Date. Third, the General Partner shall deduct on its own behalf, and on behalf of the Company, the Shareholders and the Custodian, expenses incurred or damages suffered by them due to the Payment in Default. Fourth, the Defaulting Investor shall receive the balance, if any. For avoidance of doubt, any purchaser of the Offered Shares must execute a Transfer Agreement in which the purchaser agrees to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the Shares it acquired.

10.8. End of the Investment Period:

(a) Subject to articles 11.8 and 11.9, the Investment Period shall end on the earliest of: (i) the fourth (4th) anniversary of the Final Closing Date; or (ii) the date that the General Partner terminates the Investment Period providing at least seventy percent (70%) of the Total Commitments have been invested or reserved for Investment (the «Cut-Off Date»). Notwithstanding the above, if the Investment Period is suspended and then resumed, the period during which the Investment Period was suspended shall not count as part of the Investment Period and the Investment Period and the Cut-Off Date shall be adjusted accordingly.

(b) After the Cut-Off Date, the Company will cease to make New Investments. The General Partner will only be entitled to call Further Drawdowns for the following purposes:

- (i) to pay the expenses and liabilities incurred by the Company, including but not limited to the Management Fee;
 - (ii) to complete New Investments which were committed to prior to the Cut-Off Date and, in general, fulfill commitments or complete obligations contracted during the Investment Period;
 - (iii) to pay any amounts owed to the General Partner or to the Investment Advisor as indemnification; and
 - (iv) to make Add-On Investments.
- (c) If, on the Cut-Off Date, the Paid In Capital represents less than sixty percent (60%) of the Total Commitments, the General Partner will be entitled to call Further Drawdowns only up to an amount equal to two thirds (2/3) of the amounts called by the Company prior to the Cut-Off Date. In such event, the reduced amount that the Company shall be entitled to draw down will be notified to the Shareholders in writing and the Total Undrawn Commitments and the Total Commitments will be correspondingly adjusted.
- (d) The General Partner may, at any time after the Cut-Off Date, in its sole discretion, waive the right to call any Further Drawdowns and the Total Undrawn Commitments will then be reduced to zero (0).
- (e) The General Partner will cease to be entitled to call Further Drawdowns on the earliest of:
- (i) the date on which the Company is dissolved, or
 - (ii) the date on which the Total Undrawn Commitments are equal to zero (0).

Chapter III. Management, Advisory Committee

Art.11. Management.

11.1. The Company shall be managed by EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT, S.à r.l., in its capacity as sole General Partner.

11.2. The General Partner is the entity solely responsible for the management, operation and administration of the Company (including, without limitation, for all investment and disposition decisions). For removal of doubt, neither the Investment Advisor, nor the Advisory Committee shall have the power to bind the Company and in particular to make investment or disposition decisions on behalf of the Company or the General Partner. The General Partner has no limitation in its powers to carry out the Company's purpose and to act in the name of the Company as it deems necessary or suitable, in its sole discretion.

11.3. The General Partner will manage the Company in accordance with the Investment Charter. The General Partner shall retain the services of the Investment Advisor to assist the General Partner in implementing the Investment Charter.

11.4. The General Partner shall be responsible for identifying, evaluating, selecting and purchasing all Investments, the management of all Investments after their purchase and ultimately, the sale or other divestment of the Investments on behalf of the Company. The General Partner will act in the best interest of the Company and its Shareholders, and shall exercise the voting rights attached to any of the Company Assets, including without limitation, securities of the Investment Vehicles held by the Company.

11.5. The General Partner, its managers, employees and advisors (including the Investment Advisor and Persons acting on its behalf) may be appointed members of the board of directors (conseil d'administration), supervisory board (conseil de surveillance) or any equivalent position in any Investment Vehicle. The General Partner may also appoint any third parties it chooses to such positions. The General Partner shall report to the Investors in its annual report on such appointments.

11.6. The General Partner will, to the full extent permitted by law and subject to the terms and limitations herein, be permitted to make deferred purchases and sales and purchases and sales that are conditional and enter into all other agreements with other parties on behalf of the Company, without limitation.

11.7. The General Partner must promptly inform the CSSF, the Advisory Committee and the Shareholders of any material change in the ownership or the management of the General Partner. In case of a proposed change of control of the General Partner (except if the General Partner remains controlled by an entity controlled by the Baron Benjamin de Rothschild family), as soon as the Board of Managers of the General Partner endorses such a proposed transaction the Investment Period shall be suspended and the General Partner shall promptly inform the Shareholders to enable the Shareholders, within a three (3) month period, to decide at a Shareholders' meeting by a vote representing three quarters (3/4) of the Shares whether the Investment Period should be resumed or terminated. For the avoidance of doubt, any removal of the General Partner which could result from a proposed change of control transaction of the General Partner, pursuant to this article 11.7 shall not per se be considered a removal due to the General Partner's Bad Conduct. In any case, a new General Partner may replace the former one only if the new General Partner has been prior approved in writing by the CSSF.

11.8. In case of a Departure Event:

(a) If the Departure Event is caused by the Investment Advisor's departure, the General Partner will have a period of up to six (6) months (the "Interim Period") to replace the Investment Advisor, with another company that is part of the GROUPE LCF ROTHSCHILD. During the Interim Period, the Investment Period shall be suspended. If the Departure Event has not been remedied by the end of the Interim Period, the Investment Period shall terminate; or

(b) If the Departure Event is caused by the departure of at least two (2) Key Persons, the General Partner will have six (6) months as from the last Departure Event to cause the Investment Advisor to find one or more suitable professionals to replace the Persons who have left in such a manner that the number of Key Persons be at least equal to three (3). Such Persons will have, within the General Partner or the Investment Advisor (and within the LCF-ROTHSCHILD GROUP), the same title or capacity as the departing Key Persons. In such case, the General Partner will submit the relevant candidate(s) to the approval of the Class A Shareholders who will have the right to refuse these professional(s) one time. The approval of the Class A Shareholders must be granted by the majority of the Class A Shareholders. In case the majority is not reached or in case the Class A Shareholders would not approve the candidate(s) submitted by the General Partner in such a manner

that the number of approved Key Persons is at least equal to three (3), the Investment Advisor will be allowed to replace the Key Persons who have left and to hire new professionals at his sole discretion without any further approval to be given by any Shareholder.

During the six (6) months period, no new Investment can be carried out by the Company.

If the Departure Event has not been remedied at the end of such six (6) months period, the General Partner will terminate the Investment Period.

In case of the departure of any Key Person (whether such departure causes a Departure Event or not), such Key Person shall be replaced by the General Partner or the Investment Advisor at their sole discretion with a qualified person as soon as practically possible. The General Partner may submit such replacement to the Class A Shareholders for their approval. Upon approval by a majority of the Class A Shareholders, the replacement shall then become a Key Person.

11.9. The General Partner may withdraw at any time. The General Partner may not, except in the event of Bad Conduct, be removed as General Partner before December 31, 2009. Following December 31, 2009, the General Partner may only be removed as General Partner of the Company by a vote of the Shareholders representing three quarters (3/4) of the Shares with the approval of the General Partner itself, except in the event of Bad Conduct in which case the General Partner may be removed by a vote of the Shareholders representing a majority of the Shares and further provided that in case the General Partner is incapacitated, its approval shall not be required.

11.10. The General Partner may only be removed after another general partner has joined the Company, and only after the new general partner has been approved by the CSSF as provided for in article 11.7.

11.11. Unless the General Partner is removed for Bad Conduct it will be entitled to a payment equal to the Management Fees (as described in article 12) paid in the twelve (12) months prior to the removal of the General Partner.

11.12. Notwithstanding anything else to the contrary herein, except in the event of Bad Conduct, the General Partner shall not be removed before December 31, 2009.

11.13. The Class A Shareholders shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company and shall have no rights or obligations in such respect.

Art.12. Powers of the General Partner, Fees Payable to and Expenses Incurred by the General Partner.

12.1. The General Partner is vested with all the powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate purpose. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of Shareholders are in the competence of the General Partner.

12.2. Until the Cut-Off Date, the General Partner shall receive a fee equal to the aggregate of (i) two percent (2%) (excluding VAT) per annum of the Total Commitments of the Class A1 Shareholders; and (ii) two and a half percent (2.5%) (excluding VAT) per annum of the Total Commitments of the Class A2 Shareholders (the «Management Fee»). The Management Fee shall be calculated as though all Investors had subscribed on the Initial Closing Date. After the Cut-Off Date, the Management Fee per annum shall be the aggregate of (i) two percent (2%) (excluding VAT) per annum of the Paid In Capital (as of the beginning of each calendar quarter) of the Class A1 Shareholders reduced by their pro-rata portion of the Acquisition Cost of the Investments that have, as of the date of payment, been sold, distributed or written off (i.e., a realized loss) and (ii) two and a half percent (2.5%) (excluding VAT) per annum of the Paid In Capital (as of the beginning of each calendar quarter) of the Class A2 Shareholders reduced by their prorata portion of the Acquisition Cost of the Investments that have, as of the date of payment, been sold, distributed or written off. In addition, in the event that Total Commitments exceeds one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-), the Management Fee subsequent to the Cut-Off Date shall be reduced by an annual amount equal to one percent (1%) of Total Commitments less Paid In Capital (as of the beginning of each calendar quarter). The Management Fee shall be paid to the General Partner in advance on the first day of each calendar quarter and for the first time on the Initial Closing Date (on a prorata temporis basis).

12.3. In the event that the General Partner (directly or indirectly through one of its officers, directors, employees or consultants) receives any advisory, board membership or transaction-related fees from a company in which the Company is a shareholder, then the General Partner will offset any such collected fees against the future Management Fees receivable by the Company. Any excess fees shall be retained by the General Partner.

12.4. The General Partner shall bear, out of the abovementioned Management Fee, the costs associated with the performance of its general duties in relation to the management of the Company and the pursuit of the Company's corporate objective, including the Investment Advisor's fees. Such costs include compensation and employee benefits, expenses of its employees and all reasonable rent, equipment, travel and day-to-day expenses incurred by the General Partner.

12.5. The Company will bear the following fees and expenses:

(a) any expenses incurred with regard to creating, organizing, starting and marketing the Company prior to the Final Closing Date (the «Preliminary Expenses»), including all legal, tax, accounting and other expenses, travel expenses, consulting fees (including all fees related to the appraisal, due diligence, and management of potential investments), placement fees and administrative office fees, up to a maximum of one percent (1%) of the Total Commitments (excluding VAT).

(b) the Other Management Expenses;

(c) BPERE's fees in relation to its capacity as Administrative Agent (in charge of the central administration) and Custodian, in the maximum annual amount of 0.2% of the Total Commitments (should the annual amount of these fees exceed 0.2% of the Total Commitments, such excess amount will be borne by the General Partner and deducted from the Management Fee due for the following year);

(d) fees and expenses incurred in connection with the transactions (the «Transaction Expenses») which are not paid by the Portfolio Companies, including in particular all finders', intermediaries' and brokers' fees, analysis and auditing expenses,

legal and accounting fees and any litigation expenses incurred on behalf of the Company as well as Broken Deal Expenses and any duties and taxes that may be due particularly on purchases and sales made by the Company, and including any registration fees;

(e) fees and expenses incurred in connection with specific transactions, including the costs of acquiring or disposing of Investments, such as agents or advisors, due diligence expenses (which in turn may include expert advice, legal services, technical consultants, accountants etc.), and other similar expenses, to the extent that these are not borne by third parties, («Transaction Costs») as well as the cost related to uncompleted or aborted transactions; and

(f) the management of the Company, including (without limitation) expenses of independent accountants, expenses of legal and tax advisors and all other outside counsel, insurance premiums (including insurance coverage for General Partner's managers' liability), the costs associated with the Advisory Committee, as well as the expenses related to Investors' meetings (except travels and accommodation) and to the reports prepared on their behalf.

Art.13. Liability of the General Partner and of the Shareholders, indemnification of the General Partner.

13.1. The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be paid out of the Company Assets. To mitigate such liability the Company may purchase suitable insurance coverage.

13.2. The Company shall indemnify the General Partner and its directors, officers and staff against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company except where such claim is the result of Bad Conduct. In addition, the Company shall indemnify the Investment Advisor and its directors, officers and staff against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company except where such claim is the result of Bad Conduct.

13.3. The Shareholders other than the General Partner shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as Shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, each Shareholder shall only be liable as Shareholder of the Company up to its Commitment and its Subscription Premium, if any.

Art.14. Delegation of Powers. The General Partner may delegate (while retaining its sole responsibility for) the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other Persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art.15. Representation of the Company.

15.1. The Company will be bound with respect to third parties by: (i) the joint signature of any two (2) managers of the General Partner; or (ii) by the joint signatures or single signature of any Persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

15.2. The board of managers of the General Partner (the «Board of Managers») may delegate its powers (while retaining sole responsibility) to conduct the daily management and affairs of the General Partner and the representation of the General Partner for such daily management and affairs to any member of the Board of Managers or other officers who need not be shareholders of the General Partner (the «Delegate»), under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine. The delegation to a member of the Board of Managers shall be limited to the following unless otherwise authorized by the general meeting of the shareholders of the General Partner:

(i) Representation of the General Partner in all administrative and bookkeeping matters concerning the General Partner and the Company towards the Custodian, the Administrative Agent, the Auditor, the General Partner's bank, the Luxembourg tax authorities and the Luxembourg financial regulatory authorities (including the CSSF) and in that connection, signature of any correspondence issued by the General Partner and taking of all actions which the Delegate may deem appropriate in connection with the above;

(ii) Represent the General Partner and the Company in the execution of the Custodian and Bank Services Agreement to be entered into by the Company and the Custodian.

(iii) Drawings amounts out of the Company's current accounts for purposes of carrying out the business of the Company including without limitation for the payment of taxes, government fees and any other payment due to the national authorities;

(iv) Take all appropriate actions in connection with the execution of all the agreements made and signed by the legal representatives of the General Partner, including the payments to be made in execution of the General Partner's contractual obligations;

(v) Disclosing of financial statements and information regarding the General Partner and the Company to banks, the Custodian, the Administrative Agent and the Luxembourg financial regulatory authorities (including the CSSF).

Art.16. Advisory Committee.

16.1. The General Partner may be advised by an Advisory Committee composed of (i) representatives of Investors whose Commitment is greater than or equal to five million Euro (EUR 5,000,000.-) and who elect to nominate such a representative or a non-voting observer; and (ii) representatives of Investors and other individuals, if any, chosen at the General Partner's absolute discretion and who agree to nominate a representative or non-voting observer, provided that the General Partner shall not choose Investors or individuals that are Affiliates of GROUPE LCF ROTHSCCHILD. Notwithstanding the above, the number of Advisory Committee members shall not drop below three (3).

16.2. The Advisory Committee shall perform the following functions at the request of the General Partner:

(i) consider and grant its non-binding opinion on the Investment Charter in light of prevailing market trends;

(iii) consider and grant its non-binding opinion as to the settlement of any real or potential conflict of interest issues; and
 (iii) consider and grant its non-binding opinion with regards to any other matters related to the Company, if and when requested by the General Partner.

For avoidance of doubt, the General Partner shall not be required to follow any advice, recommendation or opinion of the Advisory Committee but shall exercise its powers as set out herein at its own discretion, provided however that the General Partner shall not cause the Company to enter into any transaction or arrangement involving any potential or actual conflict of interest unless the Advisory Committee shall have approved such transaction or arrangement notwithstanding such potential or actual conflict of interest.

16.3. The Advisory Committee shall be invited by the General Partner to attend a meeting at least annually, or more frequently as the General Partner or the Committee Chairman may decide, at a place determined at the General Partner's discretion which does not need to be in Luxembourg. The members of the Advisory Committee shall be reimbursed by the Company for reasonable expenses incurred while acting in that capacity, but shall not be otherwise compensated by the Company for their services as Advisory Committee members.

16.4. The Advisory Committee will have no authority to manage the Company.

16.5. The opinions of the Advisory Committee shall be granted by a majority of the members present at a meeting or participating in a conference call, provided that not less than a majority of the members participate in such meeting or conference call. Opinions may also be granted in writing. However, in order to be valid, a written opinion must be executed by the majority of all the members of the Advisory Committee.

16.6. Notices of meetings of the Advisory Committee will be sent to the members of the Advisory Committee at least five (5) Business Days prior to such meeting. Said notice shall state the place and agenda of the meeting, the General Partner's request(s) (and recommendations, if any) and any other relevant information. Whenever the Advisory Committee grants an opinion, minutes of the Advisory Committee's meeting or conference call shall be drawn up and signed by the Committee Chairman and sent to each of the members of the Advisory Committee.

16.7. The Advisory Committee will appoint from among its members a chairman (the «Committee Chairman») and its voting procedures shall require majority approval of all appointed members, with each member having one (1) vote and the Committee Chairman not being entitled to a casting vote.

16.8. No Advisory Committee member shall have any liability whatsoever for any loss to the Company or the Shareholders arising in respect of services as an Advisory Committee member save in respect of any matter arising from such Advisory Committee member's Bad Conduct, and each Advisory Committee member shall be indemnified out of Company Assets against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including reasonable legal fees) incurred or threatened arising out of, or in connection with, or relating to, or resulting from such member having acted as an Advisory Committee member, provided however that an Advisory Committee member shall not be so indemnified in respect of any matter arising from such Person's Bad Conduct.

16.9. The General Partner may attend the meetings of the Advisory Committee.

16.10. In relation to an actual or a potential conflict of interest affecting a member of the Advisory Committee in relation to any item on the Advisory Committee's agenda, that member must declare the existence of such a conflict of interest and abstain from voting on such issue.

16.11. The General Partner must promptly inform the Advisory Committee of any actual or potential conflict of interest it is confronted with when carrying out its duties as General Partner.

Art.17. Dissolution, Incapacity of the General Partner.

17.1. In case of dissolution (except pursuant to these Articles of Association), receivership or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act (the «Incapacity of the General Partner»), the Company will not be dissolved.

17.2. In the event of the Incapacity of the General Partner, the Advisory Committee shall designate one or more administrators (the «Administrators»), who need not be Shareholders, until such time as the general meeting of Shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

17.3. Within fifteen (15) days of their appointment, the Administrator(s) shall convene the general meeting of Shareholders in the way provided for by the Articles of Association. The Administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall decide. The Administrators are responsible only for the execution of their mandate.

17.4. The Company shall indemnify the Administrators against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company, except where such claim is the result of Bad Conduct.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art.18. Powers of the Meeting of Shareholders.

18.1. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

18.2. Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Association, the meeting of the Shareholders has the powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company as well as consider proposals presented by the General Partner, the Advisory Committee or the Shareholders.

18.3. Notwithstanding anything herein to the contrary, the meeting of the Shareholders shall neither resolve nor ratify acts with regards to third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent.

Art.19. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on last day of the month of April of each year at 2 pm. If such day is a public holiday or a weekend day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art.20. Other General Meetings. The General Partner may convene other general meetings. Shareholders representing at least the majority of the Class A Shares shall also have the right to convene such meetings. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held outside of Luxembourg if, in the sole discretion of the General Partner, circumstances so require.

Art.21. Notice of General Meetings.

21.1. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda, the nature of the business to be transacted and details of any proposed amendment of the Articles of Association, including the language of such proposed amendment.

21.2. If all the Shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art.22. Attendance, Representation.

22.1. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

22.2. A Shareholder may take part in any general meeting of Shareholders by appointing in writing (including by email or fax) as his proxy another Person who needs not be a Shareholder himself. The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five (5) days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting in this way.

22.3. The General Partner may designate some of its managers to attend the general meeting, one of which will be appointed by the General Partner to represent the Class C Share.

Art.23. Proceedings. The general meeting shall be chaired by the General Partner or by a Person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting shall appoint a secretary. The general meeting of Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

Art.24 Postponement. The General Partner may forthwith postpone any annual general meeting, once, by up to four (4) weeks, further postponements requiring approval of Shareholders holding at least fifty percent (50%) of the Class A Shares.

Shareholders representing at least twenty-five percent (25%) of the Company's Shares may request that the General Partner postpone any general meeting, if so requested in writing at least ten (10) Business Days before such meeting.

The postponed general meeting shall have the same agenda as the first meeting. Shares and proxies deposited in view of the first meeting shall remain validly deposited for the second meeting.

Art.25. Vote.

25.1. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number and the class of Shares for which they may vote shall be signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

25.2. The general meeting may deliberate and vote only on the items on the agenda.

25.3. Each Share entitles its holder to one (1) vote, save where, within the limits permissible under Luxembourg law, the General Partner has suspended the voting rights of the holder of such Share as a result of such holder being a Defaulting Investor.

25.4. Voting shall take place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves, by a simple majority vote, to adopt another voting procedure.

25.5. At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, and unless otherwise provided in these Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of the Shares whose holders are present or represented at such meeting and the positive vote of the Class C Shareholder .

Art.26. Extraordinary General Meetings.

26.1. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the adoption of the proposed amendment shall require the positive vote the holders of two-thirds (2/3) of the Shares and the positive vote of the Class C Shareholder.

26.2. The nationality of the Company may only be changed with the unanimous consent of all the Shareholders.

Art.27. Minutes. The minutes of any general meeting of Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Chapter V. Investment, Diversification, Valuation

Art.28. Conflict of interest and Co-Investment.

28.1. The General Partner will only consider Investments that are consistent with the Investment Charter of the Company.

28.2. Shareholders, including the General Partner, having a conflict of interest in relation with any item of the agenda of a meeting must declare the existence of such a conflict of interest and abstain from participating in the vote on such agenda item.

28.3. Should the amount required for a certain Investment exceed the total amount which the Company wishes to invest, the excess amounts may be offered at the sole discretion of the General Partner to (i) other funds or entities managed or advised by the General Partner or its Affiliates (the «Affiliated Investors»); or (ii) be offered independently and on an arm's length basis to Shareholders (not in their capacity as Shareholders in the Company) who have expressed their interest in participating in such Investments to the General Partner (a «Co-Investing Shareholder»). Would the General Partner offer to a Shareholder the possibility to co-invest, the General Partner shall offer the same opportunity to all other Shareholders who have committed a minimum of five million Euro (EUR 5,000,000.-), or a lower amount at the sole discretion of the General Partner. In any such Investments, the Company, the Affiliated Investors and/or the Co-investing Shareholder will co-invest in such Investment at the same time and on the same economic terms (including appropriate arrangements in relation to cost sharing between the Company, the Affiliated Investors and/or the Co-investing Shareholder(s)) and the Company, the Affiliated Investors and/or the Co-investing Shareholder shall realize such Investments at the same time and on the same economic terms, all subject to the different legal constraints of the different Investment Vehicles in taking into account the specifics of each fund or entity.

28.4. The General Partner shall not make Investments in Portfolio Investments or Affiliates of such companies or provide financing thereto in its own capacity.

28.5. If the Company ceases to hold Investments in a Portfolio Company (otherwise than at the end of the life of the Company or its earlier termination in accordance with the Articles of Association) the General Partner shall not make, without the prior written consent of the Advisory Committee any Investment in such Portfolio Company until the expiry of three (3) months after the disposal by the Company of an Investment in such Portfolio Company (provided that if the relevant former Portfolio Company becomes the subject of a flotation, the restrictions contained in this paragraph shall cease to apply).

28.6. Unless the Advisory Committee otherwise approves, the General Partner and the Investment Advisor will not create any new Investment Vehicle whose Investment Charter is substantially the same to that of the Company until the earliest of: (i) the Cut-Off Date or, (ii) the day the Company has invested or committed to invest at least eighty percent (80%) of Total Commitments (including all expenses and Management Fee). Nothing in the forgoing shall prevent the Company from creating any number of Investment Vehicles as defined herein.

Art.29. Reinvestment of Funds.

29.1. The Proceeds realized upon the disposal of Investments shall be distributed as soon as practicable and generally shall not be used in the making of further Investments, with the exception of the Proceeds of Bridging Investments.

29.2. Notwithstanding anything to the contrary herein, in addition, in order to permit the Company to invest one hundred percent (100%) of Total Commitments, the Company may reinvest the Acquisition Cost of all Investments sold. However, the total amount so reinvested plus the amount initially invested by the Company during the term of the Company, excluding any Bridging Investments made, will not under any circumstances exceed one hundred percent (100%) of Total Commitments.

Art.30. Valuation of the Investments.

30.1. On the Quarterly Accounting Date of each Quarterly Accounting Period, the General Partner shall prepare an inventory of the Company Assets, in coordination with the Custodian. The General Partner will make available to the Investors the composition of the Company Assets.

30.2. The valuation of the Investments will be made by the General Partner in accordance with established market practices, with, in any case, the two following prevailing principles:

- (a) the valuation shall be prudent and applied consistently and professionally; and
- (b) the method, data and process used in coming to the valuation shall be clearly documented.

At the sole discretion of the General Partner, the Company may adopt the IFRS standards, to the extent such standards are applicable to Luxembourg SICAR companies.

The Investments will be valued by the General Partner according to the following criteria:

- (a) Unquoted Investments (in accordance with the conservative valuation guidelines):

All unquoted Investments will generally be valued at their acquisition cost. Such valuation shall however be revised in case:

- Of Issuance of a significant number of new securities, subscribed for by a third party at a price which differs from the Value which had been previously considered for the given Investment, or existence of transactions between Persons independent from one another and relating to a significant number of securities.

In such case, the valuation of such unquoted securities shall be based on the transaction value, subject to such transaction value not being taken into account (or at least being applied an appropriate discount), where (i) the transaction has occurred with third parties but otherwise than in normal market conditions, (ii) where the aims of such third party having invested (intervening only in such considered transaction), are of strategic nature and are not purely of a financial nature, or (iii) the transaction has been realized by an exchange of securities and the securities received in exchange are unquoted;

- There have occurred determining elements which attest to a material downfall of the situation and prospects of the Company in comparison to that which had been taken into account, either at the time of investing or at the valuation.

- There have occurred determining elements which attest to a material improvement of the situation and perspectives of the Company since the time of investing or since the previous valuation, such as the sale of a substantial portion of the underlying assets of a Company such that ultimate realization of the Investment at a higher value than cost is clearly and reasonably anticipated.

The General Partner shall not revalue an Investment upwards in the twelve (12) month period which follows the initial Investment in a given company.

(b) Quoted Investments:

Quoted Investments will be valued on the basis of their quoted closing market price on the last day of trading in the valuation period, to which each of the following discounts may be applied:

- For quoted Investments which were initially unquoted investments when the Investments were made and are subject to a restriction or lock-up, a minimum discount of twenty-five percent (25%) will be applied, increasing if the lock-up is significant;
- Whether or not the Investment is subject to a sale restriction, where the number of shares held is high in relation to the quarterly trading volume an additional discount will be applied, except if the quarterly volume has not significantly decreased since the date when the Investment was made.

(c) Shares of SICAVs and of money market mutual funds:

Shares of SICAVs and of money market mutual funds will be valued at the last known liquidation value on the valuation date.

(d) Other Investments:

The other investments will be valued at their acquisition cost.

The investments of the Company which can not be valued as set forth above or which could not be valued precisely in accordance with the above valuation guidelines shall be made on their realization value estimated in good faith.

30.3. The Value of all the securities shall be converted into Euro according to the currency exchange rate in London on the valuation date as provided by the services of WM Company.

30.4. The Company Assets include all the securities held in its portfolio, evaluated as indicated above, plus its receivables, and any cash and temporary Investments. The Net Asset Value shall be determined by deducting any existing liabilities from the Value of the Company Assets (calculated as set forth above) (the «Net Asset Value»).

30.5. The Company may delay the calculation of the Net Asset Value in the following cases:

- during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the assets of the Company is listed or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to the Company;
- during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of Investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- when the Company is or may be liquidated, with effect from the day or the day after the publication of a convening notice to a general meeting of Shareholders deciding on the liquidation.

Art. 31. Valuation of the shares.

31.1. The Value of the Shares will be established on the Quarterly Accounting Date of each Quarterly Accounting Period based on the information given by the General Partner.

31.2. The Value of each class of Shares is determined by calculating the amount that would have been distributed to each class of Shares, pursuant to article 36, if all of the Investments had been sold on the valuation date at a price equal to the Values determined in accordance with article 30.

31.3. For the purpose of these calculations, the amounts held in the Special Reserve Account shall be treated as if they had been distributed to the Carried Interest Holders. When calculating the Value of the Class B Shares, the amounts included in the Special Reserve Account shall be deducted from the Value of the Class B Shares, in order to take into account the contingent nature of such amounts.

31.4. Additionally, the Investors shall receive annual activity reports on the Company's New Investments and on significant developments regarding the progress of all Investments. These annual reports shall include an unaudited estimation of the value of the Company shares.

31.5. All information and documents of any kind communicated by the Company, the General Partner or the Investment Advisor to the Investors shall be kept strictly confidential and not disclosed to any Person.

Art. 32. Custodian.

32.1. The custody of portfolio Investments of the Company shall be entrusted to BPERE, or another depositary at the sole discretion of the General Partner (the «Custodian»). The Custodian shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, as amended, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another jurisdiction. In any case, a Custodian may take up its duties only after having been approved in writing by the CSSF.

32.2. The Custodian's liability shall not be affected by the fact that it may entrust all or part of the Company Assets it has in custody to a third party.

32.3. The Custodian shall (i) confirm that the Paid In Capital on the Shares is timely credited to the Shares in compliance with these Articles of Association, (ii) confirm that the Company is in receipt of consideration in any event of the disposition of the Company Assets, and (iii) confirm that the Proceeds are used pursuant to these Articles of Association.

32.4. The Custodian will receive a fee in accordance with current banking practice in Luxembourg.

32.5. The duties of the Custodian shall cease, respectively:

a) in the case of voluntary withdrawal of the depository or in the case of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two (2) months, the Custodian must take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Investors;

b) where the Company or the Custodian has been declared bankrupt, has entered into a composition with creditors, has obtained a suspension of payment, has been put under court-controlled management or has been the subject of similar proceedings or has been put into liquidation;

c) where the CSSF withdraws its authorisation of the Company or of the Custodian.

Chapter VI. Supervision of the accounts

Art. 33. Independent Auditor.

33.1. The audit of the accounts of the Company shall be entrusted to an Auditor («réviseur d'entreprises indépendant»), whose appointment shall be made through a resolution approved at a general or at an extraordinary general meeting of Shareholders.

33.2. The Auditor shall be appointed by the Company for one Annual Accounting Period. The Auditor mandate shall automatically be renewed each year, unless the General Partner proposes the appointment of another Auditor to the Investors at the annual Shareholders' meeting.

33.3. The Auditor will perform the verifications and audits provided for by Luxembourg law and, in particular, will opine as to the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports.

Chapter VII. Financial Year, Distribution of earnings, Distribution of assets

Art. 34. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 35. Adoption of Financial Statements. The General Partner shall prepare, for approval by the Shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice to be approved at the annual general meeting as set forth in article 19. No later than three (3) months after each Annual Accounting Date, the General Partner will provide the Investors with a copy of the annual audited financial statements audited by the Auditor together with a management report.

Art. 36. Repayment and Distribution to Shareholders

36.1. Subject to article 29, the Net Proceeds received by the Company will be distributed as soon as practicable by way of distribution, share repurchase at net asset value or capital decrease and will generally not be reinvested. Except in connection with a liquidation pursuant to article 39, the Company shall not distribute Net Proceeds, if as a result thereof, the net asset value of the Shares would fall below one million Euro (EUR 1,000,000.-) in the aggregate.

36.2. Notwithstanding anything to the contrary herein, the Company may retain sufficient amounts from the Net Proceeds to permit it to pay various expenses, fees (including the Management Fee), and to pay any other amounts reasonably contemplated by the General Partner that may be due by the Company. The Company will also be entitled to retain certain amounts in order to fulfill any obligation made with respect to the realized Investment such as any warranties and/or indemnities given with respect to such Investment.

36.3. The Net Proceeds of the Company that are to be distributed to Shareholders will be distributed according to the following rules:

(a) First, one hundred percent (100%) shall be distributed to the Class A Shareholders to return the Paid In Capital paid by the Class A Shareholders;

(b) Second, one hundred percent (100%) shall be distributed to the Class B Shareholders to return the Paid In Capital paid by the Class B Shareholders;

(c) Third, one hundred percent (100%) shall be allocated to the Class A Shareholders to pay an amount equal to interest at an annual rate of eight percent (8%) on the Paid In Capital, compounded annually (the «Preferred Return»)

(d) Fourth, one hundred percent (100%) shall be allocated to the Class B Shareholder until it has received an amount equal to twenty percent (20%) of the amounts distributed by the Company to the Investors in excess of the Paid In Capital;

(e) Finally, one hundred percent (100%) of the balance of the Net Proceeds, if any, shall be allocated in the proportion of:
- eighty percent (80%) of the balance of the Net Proceeds increased by the total Management Fee paid until the date of distribution (the «Gross Profit») which shall be allocated between the Class A-1 and A-2 Shareholders (the «Allocated Gross Profit») applying the following formula for each class of shares:

$$(X \cdot GP) - m$$

Where:

X is the percentage that represents the number of Shares of the considered class of Shares out of the total Commitments,
GP is the Gross Profit,

mis the total amount of Management Fee paid by the considered class of shares until the date of distribution in accordance with article 12.2.

- twenty percent (20%) of the balance of the Net Proceeds to the Class B Shareholders.

36.4. Special Reserve Account

Notwithstanding the provisions of article 36.3, all amounts distributable to the Carried Interest Holders in compliance with the provisions of article 36.3. paragraphs (b), (d) and (e), will be allocated to a special reserve account (the «Special Reserve Account») in order to ensure that the cumulative distribution to the holders of the Class A Shares will comply with article 36.3. If Paid In Capital for all the issued Shares and the Preferred Return have not been paid in full to the Shareholders, any amount in the Special Reserve Account will be reallocated to the Shareholders until the Paid In Capital and the Preferred Return is paid in full. At the Cut-Off Date, the balance of the Special Reserve Account may, at the discretion of the General Partner, be distributed to the Carried Interest Holders. If, at any time after the distribution of the Special Reserve Account, the total cumulated amount received by the Carried Interest Holders comes to exceed the amount the Carried Interest Holders should have received pursuant to article 36.3 any excess amount so received by the Carried Interest Holders will be immediately repaid to the Company, regardless of the tax burden the Carried Interest Holders may have incurred in respect of such excess amount. The Special Reserve Account will invest its assets in deposits or short-term negotiable instruments at the sole discretion of the General Partner.

36.5. The General Partner may make distributions of the Company Assets in the form of cash or of Quoted Securities with or without the redemption of shares. All distributions will be made as set forth in article 36.

36.6. Any distribution made without repurchasing shares will be made by way of interim dividend distribution and shall be deducted from the Value of the class of Shares receiving the distribution.

36.7. If the General Partner carries out a distribution by repurchasing one or more classes of shares, the repurchased shares will be cancelled.

36.8. Any distribution of the Company Assets shall be expressly mentioned in the management activity reports.

36.9. Prior to the liquidation of the Company, the General Partner may only distribute securities in kind if such securities (i) are admitted for trading on a stock exchange or on any other Regulated Stock Market («Quoted Securities»), (ii) are traded actively enough to ensure satisfactory liquidity as determined by the General Partner, (iii) are not subject to a lock-up or any similar legal, regulatory or contractual restriction on Transfer, and where (iv) the General Partner notifies the Investors of such distribution in kind at least ten (10) Business Days before the date on which it proposes to make such distribution, specifying the date of the proposed distribution and the securities to be distributed.

36.10. Any distributions in kind of securities made pursuant to article 36.9 shall be made at a value equal to the average of the opening prices of such securities on each of the ten (10) trading days preceding the distribution date, net of any reasonable expenses incurred by the Company in connection with such distribution. Distributions in kind of Quoted Securities shall be made such that each Investor receives, to the extent possible, his proportion of all the securities of each category that can be distributed plus a cash payment for any Investor who has not received the total number of securities to which he is entitled, if any.

36.11. Any Investor may request that the General Partner uses its best reasonable efforts to sell on the public market any securities that the General Partner proposes to distribute in kind to such Investor, and that it distributes the net proceeds of the sale of such securities to him. In such event, for the purposes of computing the Values, the Investor will be deemed to have received the securities in kind on the date of their distribution.

Art. 37. Temporary Distributions. The Company may also make Temporary Distributions at the sole discretion of the General Partner. Any Temporary Distributions will increase the Undrawn Commitments of the Investors who have received such Temporary Distributions and may therefore be recalled in one or more Further Drawdowns. The Company may make a Temporary Distribution in the following four cases:

(a) If, after the First Payments of Subsequent Investors the Company has cash exceeding its requirements;

(b) If the Company calls a Further Drawdown in order to make an Investment and the proposed Investment does not proceed to completion;

(c) If the Company realizes an Investment in respect of which the Company (or the General Partner on behalf of the Company) has given warranties and/or indemnities. Investors (including Carried Interest Holders) may only be required to pay-in all or part of the amounts received pursuant to this paragraph c) to the extent that a claim has been successfully made under such warranties and/or indemnities. In order to allocate the amount among the Investors, the General Partner will calculate the allocation based on the adjusted amount of the Net Proceeds;

(d) To the extent that amounts previously drawn have been used to fund the Management Fee, provided that the total amount distributed as a Temporary Distribution under this paragraph (d) shall not exceed the total amount previously drawn down that has been used to fund the Management Fee.

All Temporary Distributions listed above will be notified in writing by the General Partner to the Investors prior to distribution and will be made in accordance with the provisions of Luxembourg law and the allocations rules set forth in article 36.

Chapter VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 38. Dissolution.

38.1. The Company shall be automatically dissolved upon completion of the term as provided by article 4 of the Articles of Association.

38.2. The Company may also be dissolved at any date by a decision of the General Partner provided that it obtains the consent of the holders of a majority of the Shares.

38.3. In addition, the Company will be automatically dissolved in any one of the following events:

(a) if the amount of the Company's Net Asset Value remains below one million Euro (EUR 1,000,000.-) for a period of one hundred twenty (120) days, unless the General Partner merges the Company with one or more funds that it manages;

(b) if the agreement between the Custodian and the General Partner for the Custodian's duties is terminated by one of the parties, and if no other Custodian is appointed by the General Partner within a maximum of one year after receipt of the notice of termination;

(c) if the General Partner is dissolved or subject to bankruptcy proceedings, if the General Partner ceases to be authorized to manage the Company in Luxembourg, or if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the Company will not be dissolved if the majority of the Shareholders decide to continue the Company and choose a new General Partner approved by the CSSF. Any new General Partner must agree to adhere to the rules that have been accepted by the present General Partner.

Art. 39. Liquidation.

39.1. The liquidation of the Company will be carried out by the General Partner or such other liquidator appointed by the general meeting of Shareholders that will determine the liquidator's powers. The Management Fee remains due during the liquidation period to the General Partner acting as liquidator, or to such other party who may serve as liquidator.

39.2. The liquidator will be vested, with the broadest powers, in the Investor's interest, to sell any Company Assets, to pay any creditors and to distribute the remaining balance amongst the Shareholders in proportion to their rights and in accordance with article 36. During the liquidation period, the liquidator may sell any or all of the Company's Investments on the best terms available or may, at its discretion, distribute all or any of the Company's Investments in specie whether or not such Investments are listed on a Regulated Stock Market. In the case of distributions in specie of Quoted Securities or of unquoted securities, the value of such securities for distributions purposes shall be determined as set forth in article 30. Shareholders receiving a distribution of Company's Investments in specie shall be bound by the provisions of any agreements relating to such Company's Investments, to the extent such agreements so provide.

39.3. The liquidator shall cause the Company to pay all debts, obligations and liabilities of the Company and all costs of liquidation and shall make adequate provision for any present or future contemplated obligations or contingencies in each case to the extent of the Company Assets.

39.4. On the Final Liquidation Date, the liquidator will verify that the Paid-In Capital for all the issued Class A and Class B Shares was repaid to the Shareholders and that the Preferred Return was paid in full. Should Paid-In Capital for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return have not been paid in full to the Shareholders, the liquidator must distribute the amounts of the Special Reserve Account to the Class A Shareholders as well as to the Carried Interest Holders until the Paid-In Capital for all the issued Class A and Class B Shares and the Preferred Return is paid in full.

39.5. After such distributions, if the amount distributed to the Carried Interest Holders exceeds twenty percent (20%) of the Company Gain, the amount of the Special Reserve Account exceeding of twenty percent (20%) of the Company Gain will be distributed to the Class A Shareholders. Any amounts remaining in the Special Reserve Account will then be distributed to the Carried Interest Holders.

Chapter IX. Applicable Law

Art. 40. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Company Law and with the SICAR Law.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number and class of shares	Paid In Capital (EUR)
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l.	1,075,000	2,150 Class A	161,250
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l.	125,000	250 Class B	18,750
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l.	500	1 Class C	500
Total	1,200,500		180,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the Company Law, and conditions provided for in article 4 of the SICAR Law are met.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the execution of this deed are estimated at approximately ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007. The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

Extraordinary general meeting

The abovementioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have adopted the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set the Company's registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
2. Resolve to elect as Auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. The term of office of the Auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of 31 December 2007.
3. Resolve to elect BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE (BPERE), with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg as Custodian of the assets of the Company which will be held either directly by the Custodian or through its correspondents, nominees, agents or delegates.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the SICAR Law.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg,

Ont comparu:

1) EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des Lois du Luxembourg ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

2) EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des Lois du Luxembourg ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

Toutes dûment représentées par M. Grégoire Fraisse, employé, ayant pour adresse professionnelle 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg en vertu de deux (2) procurations données respectivement les 1^{er} décembre et 30 novembre 2006,

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, agissant ès qualité, ont rédigé les présents statuts de la société qu'ensembles elles déclarent constituer.

Chapitre préliminaire. Définitions

Intérêts Courus définis dans l'article 10.7.

Coût d'Acquisition la somme totale payée par la Société pour réaliser un Investissement, en ce compris les Frais d'Acquisition y afférent.

Frais d'Acquisition tous frais relatifs à l'acquisition d'un Investissement (y compris taxes d'enregistrement, taxes payables à l'achat ou à la déclaration de propriété d'un bien immobilier et toutes taxes ou tous impôts similaires, s'il y en a), lesquels sont supportés par la Société et/ou l'Associé Commandité.

Investissement Supplémentaire tout Investissement qui n'est pas un Nouvel Investissement.

Mandataire Administratif BPERE, qui en sa qualité de Mandataire Administratif est responsable du calcul de la Valeur de l'Actif Net, de la tenue des registres et livres, et de toutes autres fonctions administratives générales telles qu'établies par le droit luxembourgeois.

Administrateur défini dans l'article 17.2.

Commission de Conseil commission composée des représentants de certains Investisseurs, telle qu'exposée plus avant à l'article 16.

Société Affiliée toute personne morale ayant le statut de société ou toute autre entité qui, en relation avec la Personne concernée, est une Filiale, une Holding, ou la Filiale d'une Holding appartenant à cette Personne.

Date d'Arrêté Comptable Le 31 décembre 2007 pour la première année, et le 31 décembre de chaque année suivante. La Date d'Arrêté Comptable de la dernière Période Comptable sera le dernier jour de la période de liquidation de la Société.

Période Comptable toute période se terminant et incluant une Date d'Arrêté Comptable et commençant le jour suivant la Date d'Arrêté Comptable précédente, ou bien, dans le cas de la première Période Comptable, le jour de la formation de la Société.

Statuts les présents Statuts de la Société.

Commissaire aux comptes fait référence à PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (Luxembourg), ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes de la Société ou bien, lorsque la substitution de Commissaire aux comptes est permise par le droit luxembourgeois, tout autre Commissaire aux comptes qui pourrait être choisi par la Société.

Mauvaise Conduite fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations.

Conseil de Gestion est défini dans l'article 15.2.

Investissement Relais tout Investissement liquidé totalement ou partiellement dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'Investissement a été réalisé.

Frais pour Projet Non abouti tous coûts et décaissements engagés par la Société et/ou l'Associé Commandité en relation avec des propositions d'Investissement faites à la Société qui n'ont pas été menées à bien.

BPERE BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE (BPERE), dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194, est le Dépositaire des Actifs de la Société, qui seront détenus soit directement par le Dépositaire, soit par ses correspondants, propriétaires apparents, mandataires ou délégués. BPERE agira aussi en tant que Mandataire Administratif de la Société.

Jour Ouvrable n'importe quel jour durant lequel le marché interbancaire du Luxembourg est ouvert aux opérations entre banques commerciales.

Titulaire d'Intérêt Différé Toute personne détenant, ou qui détiendra (selon le contexte), des Actions à Intérêts Différés.

Actions à Intérêts Différés sont définies à l'article 5.

Actions de Classe A sont définies à l'article 5.

Actions de Classe B sont définies à l'article 5.

Actions de Classe C sont définies à l'article 5.

Actionnaire Co-Investisseur est défini à l'article 28.3

Engagement le montant total qu'un Investisseur s'engage à investir dans la Société tel que mentionné dans le Contrat de Souscription signé et remis par cet Investisseur.

Le montant minimal d'un Engagement est de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-). Toutefois, l'Associé Commandité se réserve le droit d'accepter discrétionnairement des Engagements d'un montant inférieur, qui ne peuvent en aucun cas être inférieurs à cent vingt cinq mille Euros (EUR 125.000,-).

Président de la Commission est défini à l'article 16.7

Société EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, régie par les présents Statuts.

Actifs de la Société tout ou partie des actifs de la Société.

Gain de la Société à tout moment, les montants totaux distribués par la Société aux Actionnaires dépassant le Capital Acquitté.

Principes de Gouvernance fait référence aux principes énoncés dans les Statuts, auxquels

d'Entreprise les Investisseurs adhèrent par leur signature du Contrat de Souscription ou de Transfert, selon le cas.

Loi relative aux Sociétés fait référence à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et susceptible de l'être.

CSSF l'organisme de régulation financière du Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier), au contrôle duquel la Société est soumise.

Dépositaire BPERE, banque Dépositaire de la Société, telle que décrite à l'article 32.

Date d'Arrêt des Comptes est définie à l'article 10.8 (a).

Investisseur Défaillant est défini à l'article 10.7.

Lettre de Défaillance est définie à l'article 10.7.

Délégué est défini à l'article 15.2.

Evènement de Départ Si l'Equipe d'Investissement, quelle qu'en soit la raison, vient à comprendre moins de trois (3) Personnes-Clé agissant pour son compte, ou si le Conseiller en Investissement ne fait plus partie du GROUPE LCF ROTHSCHILD, avant la fin de la Période d'Investissement.

Frais de Liquidation toutes dépenses engagées par la Société au titre de la liquidation d'Investissements ou de la distribution in specie d'Investissements.

Notification de Versement toute notification écrite (y compris par message électronique, fax ou autre) émanant de l'Associé Commandité adressée à un Investisseur, dans la forme que l'Associé Commandité détermine, requérant d'un Investisseur qu'il s'acquitte d'un versement.

Euribor le Taux Interbancaire Offert en Euros publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Date de Signature Finale le dernier jour de la Période de Souscription, soit le 31 mars 2007, sauf décision contraire de l'Associé Commandité, à sa seule discrétion.

Date de Liquidation Finale le jour où la Société peut procéder à une dernière distribution de tous les actifs restants à ses Actionnaires après avoir vendu ou distribué tous ses Investissements.

Premier Versement le premier versement appelé par l'Associé Commandité, égal à quinze pour cent (15%) de l'Engagement de l'Investisseur.

Premier Paiement concernant tout Investissement, date à laquelle un Investisseur effectue son Premier Paiement, en ce compris le Premier Versement.

Date de Premier Paiement concernant tout Investissement, date à laquelle un Investisseur effectue son Premier Paiement.

Versement Ulérieur les versements autres que le Premier Versement, appelés par l'Associé Commandité.

Associé Commandité fait référence à EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT, S.à r.l., seul associé commandité, détenteur de l'unique Action de Classe C.

Société Holding une entité est une société holding d'une Personne si la Société Holding, directement ou indirectement:

- (a) Détient une majorité des droits de vote dans cette Personne, ou
- (b) Est actionnaire de cette Personne et a le droit de nommer la majorité de son organe de direction, ou
- (c) Est actionnaire de cette Personne et contrôle seul, ou avec d'autres actionnaire en vertu d'un contrat, une majorité des droits de vote ou a le droit de nommer dans les mêmes conditions la majorité de son organe de gestion.

Incapacité de l'Associé Commandité est définie à l'article 17.1.

Date de Signature Initiale 14 décembre 2006, ou toute autre date décidée par l'Associé Commandité.

Période de Transition est définie à l'article 11.8.

Investissement tout investissement de la Société, réalisé ou à venir (y compris les investissements immobiliers indirects à engager ou développer, selon le cas), y compris les investissements en actions de sociétés et le financement en vue du développement de propriétés immobilières déjà acquises.

Conseiller en Investissement EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY MANAGEMENT LTD., société de droit israélien, ou tout autre Conseiller en Investissement futur choisi à la discrétion de l'Associé Commandité, et qui doit faire partie du GROUPE LCF ROTHSCHILD.

Charte d'Investissement est définie à l'article 3.2

Période d'Investissement période allant de la date de formation de la Société à la Date d'Arrêt des Comptes.

Véhicules d'Investissement est défini à l'article 3.4

Investisseur tout Investisseur Averti qui est ou deviendra (selon le contexte) Actionnaire.

Personnes-Clé vise les quatre professionnels en investissement expérimentés employés par le Conseiller en Investissement, nommément Jimmy Pinto, Arnon Rabinovitz, Raphael Konforti et Yehuda Suesser, ou toute personne amenée à les remplacer en vertu de l'article 11.8(b).

Frais de Gestion est définie à l'article 12.2.

Valeur de l'Actif Net valeur des Actifs de la Société telle que définie dans l'article 30 moins le passif de la Société tel que figurant au bilan de la Société à une date donnée.

Produit Net les Produits moins les Frais de Liquidation engagés pour liquider la source des Produits.

Nouvel Investissement tout Investissement dans une société ou dans un bien immobilier acquis ou en cours de développement détenu indirectement, dans lequel la Société n'a pas investi précédemment ni directement ni indirectement. Afin d'écartier tout doute, tout investissement dans une société dans laquelle la Société a déjà investi, et qui a pour but l'investissement dans un nouveau projet immobilier distinct doit également être considéré comme un Nouvel Investissement.

Lettre de Notification est définie à l'article 7.2.

Actions Offertes sont définies à l'article 10.7(e).

Autres Frais de Gestion la Société acquittera tous frais extérieurs et raisonnables, y compris facturés par des tiers, y compris (mais de manière non exhaustive) les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux et tous autres émoluments dus à des conseillers extérieurs, audit, impression, fiscalité, dépenses liées aux réunions du Comité d'Investisseurs, des assemblées générales des Actionnaires, des Investisseurs, et comprenant les honoraires de comptables indépendants, de conseillers juridiques et fiscaux et de tous autres conseillers, les primes d'assurance y compris la couverture en responsabilité des dirigeants, les coûts associés au Bureau de Conseil et au Comité d'Investisseurs, de même que les dépenses liées aux réunions des Investisseurs (sauf déplacement et hébergement) et aux rapports préparés pour leur compte.

Capital Acquitté montant total versé par les Investisseurs à la Société conformément à leur Engagement (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Investisseurs Subséquents, de tout Intérêt Couru payé par les Investisseurs Défaillants et de tout réinvestissement de Distributions Temporaires).

Date de Paiement définie à l'article 10.3.

Défaut de Paiement défini à l'article 10.7.

Personne toute personne physique, société de personnes, société de capital, organisation juridiquement non constituée, association, fiducie ou autre entité.

Société en Portefeuille toute société, société de personnes, ou autre entité, où qu'elle soit établie, juridiquement constituée ou résidente, dans laquelle la Société détient un Investissement.

Investissement en Portefeuille toute société, société de personnes, ou autre entité, où qu'elle soit établie, juridiquement constituée ou résidente, dans laquelle la Société détient un Investissement ou propose de réaliser un Investissement.

Remboursement Préférentiel un montant égal à l'intérêt produit par un taux annuel de huit pour cent (8%) appliqué au Capital Acquitté (calculé annuellement à chaque Date Comptable).

Frais Préliminaires définis dans l'article 12.5.

Investisseur Précédent tout Investisseur (excepté les Titulaires d'Intérêts Différés) ayant déjà souscrit à des Actions de la Société, à compter de la date à laquelle des Investisseurs Subséquents sont admis.

Produits contrepartie reçue en numéraire et/ou in specie dans le cadre de la liquidation de tout ou partie d'un Investissement, de même que tout revenu, dividende, intérêt ou autre somme reçue d'une Société en Portefeuille.

Actions Proposées définies dans l'article 7.2.

Investisseur Averti tout Investisseur répondant à la qualification d'investisseur averti dans les termes de l'article 2 de la Loi SICAR, c'est-à-dire tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou tout autre investisseur remplissant les conditions suivantes:

1) Investisseur confirmant par écrit qu'il répond à tous les critères de l'investisseurs averti au sens du droit Luxembourgeois, et

2) (a) qui souscrit un Engagement minimal de cent vingt cinq mille Euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou bien (b) qui a obtenu l'avis d'un établissement de crédit, ou d'un professionnel du secteur de la finance soumis à des règles de conduite au sens de l'Article 11 de la Directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE ayant certifié que l'expertise de l'investisseur, son expérience et sa connaissance lui permettent d'évaluer de manière adéquate un investissement en capital risque.

Date d'Arrêté Comptable Trimestrielle 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. La Date d'Arrêté Comptable Trimestrielle de la dernière Période Comptable Trimestrielle est la Date de Liquidation Finale.

Période Comptable Trimestrielle toute période se terminant et incluant une Date d'Arrêté Comptable Trimestrielle et commençant le jour suivant la Date d'Arrêté Comptable Trimestrielle précédente, ou bien, dans le cas de la première Période Comptable Trimestrielle, le jour de la formation de la Société.

Titres Cotés sont définis à l'article 36.9.

Marché de Capitaux Réglementé tout marché organisé aux fins d'échange de titres, dérivés ou instruments financiers qui:

- a) est reconnu en tant que tel par ses organismes nationaux compétents,
- b) fonctionne régulièrement,
- c) est caractérisé par une réglementation dictée ou approuvée par les organismes compétents et qui définit les conditions de fonctionnement du marché, et
- d) observe les obligations de transparence et d'établissement des rapports fixées par les organismes compétents.

S.C.A. société en commandite par actions, forme de société régie par le droit de Luxembourg, choisie comme forme juridique de la Société.

Action et Actions sont définies à l'article 5.

Actionnaire et Actionnaires sont définis à l'article 5.

SICAR la Société d'Investissement en Capital à Risque luxembourgeoise, soumise au régime de la Loi SICAR.

Loi SICAR Loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la SICAR, telle qu'amendée ou susceptible de l'être.

Compte de Réserve Spécial est défini à l'article 36.4.

Contrat de Souscription contrat de souscription signé par un Investisseur par lequel l'Investisseur s'engage irrévocablement à souscrire des Actions de la Société, accepte de payer son Engagement et adhère aux Principes de Gouvernance d'Entreprise.

Période de Souscription période durant laquelle les investisseurs sont admis à souscrire des Actions, débutant à la Date de Signature Initiale et se terminant à la Date de Signature Finale, sauf décision différente de l'Associé Commandité à sa seule discrétion.

Prime de Souscription définie dans l'article 10.5.

Investisseur Subséquent tout Investisseur (à l'exception des Titulaires d'Intérêts Différés) versant son Premier Paiement après la Date de Signature Initiale, ou tout Investisseur (à l'exception des Titulaires d'Intérêts Différés) qui augmente son Engagement après la Date de Signature Initiale, mais dans cette dernière hypothèse l'Investisseur ne sera traité comme un Investisseur Subséquent que dans la limite de son Engagement augmenté souscrit après la Date de Signature Initiale.

Filiale une entité est une filiale d'une Personne si cette Personne est une Société Holding de cette entité.

Distributions Temporaires toute distribution versée aux Investisseurs que l'Associé Commandité est susceptible de rappeler pour un ou plusieurs Versements Ultérieurs, telle que définie plus avant dans l'article 37.

Engagements Totaux somme des Engagements de tous les Investisseurs.

Engagements Totaux Inutilisés somme des Engagements Inutilisés de tous les Investisseurs.

Coûts de Transaction définis dans l'article 12.5.

Dépenses de Transaction définies dans l'article 12.5.

Transfert la vente, la cession, le transfert, l'échange, l'apport, le gage, le nantissement, ou toute autre aliénation ou constitution de droit réel par un Investisseur sur tout ou partie de ses actions dans la Société ou de leur usufruit.

Contrat de Transfert contrat par lequel des Personnes acquièrent ou vendent des Actions de la Société.

Engagement Inutilisé montant de l'Engagement d'un Investisseur que l'Associé Commandité est en droit d'appeler en versement.

Valeur valeur des actions de la Société, calculée en conformité avec les dispositions de l'article 31.

Période d'Avertissement est définie à l'article 10.7(d).

Chapitre I^{er} . Forme sociale, Nom commercial, Siège social, Objet social, Durée

Art.1^{er} . Forme sociale, Nom commercial.

1.1 Par les présentes, les associés fondateurs, parmi lesquels EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l., Associé Commandité unique, et tous ceux qui deviendront Associés Commanditaires, créent une société ayant pour forme sociale celle de la société en commandite par actions soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement à la Loi SICAR et aux présents Statuts.

1.2 La Société est connue sous le nom de EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A. SICAR.

Art.2. Siège social.

2.1 La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg en un lieu déterminé par l'Associé Commandité.

2.2 Par décision de l'Associé Commandité, le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg.

2.3 Dans l'hypothèse où, de l'avis de l'Associé Commandité, des changements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels avaient lieu ou s'apprêtaient à avoir lieu de façon imminente, lesquels entraveraient les activités normales de la Société à son siège social, ou rendraient difficiles les communications avec celui-ci ou une Personne située à l'étranger, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation totale de ces conditions anormales. Une telle mesure temporaire serait sans effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la Loi SICAR. Une telle mesure temporaire sera prise et notifiée à tout intéressé par une Personne en charge de la gestion quotidienne de la Société.

Art.3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social d'investir des fonds dans des instruments de capital risque au sens de l'article 1^{er} de la Loi SICAR dans le but, pour ses Investisseurs, de recevoir les bénéfices de sa gestion de capitaux en considération du risque qu'ils supportent.

3.2 La Société investit de manière directe ou indirecte dans des titres en capital (ou assimilés à du capital) de sociétés investissant dans des actifs immobiliers et des développements de projets immobiliers situés principalement en Europe de l'Est (incluant les pays dont l'entrée prochaine au sein de l'Union Européenne est prévue, comme la Roumanie et la Bulgarie, et des pays d'Europe centrale comme la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque, comme indiqué ci-dessous) (la «Charte d'Investissement»).

3.3 La Société peut investir dans certains instruments dans le but d'équilibrer le risque représenté par tout ou partie des Investissements en portefeuille.

3.4 La Société peut, et en cas d'interdiction d'investissement direct doit, créer ou utiliser des véhicules d'investissement ad hoc (y compris, de façon non exhaustive, des filiales et sociétés «bloquantes») (les «Véhicules d'Investissement») afin d'acquérir et de liquider ses Investissements, peu important que la Société en soit ou non l'exclusive propriétaire. Les Véhicules d'Investissement peuvent emprunter des fonds pour couvrir tout ou partie du Coût d'Acquisition. Un tel Investissement dans un Véhicule d'Investissement peut s'opérer par voie d'investissement en capital ou en titres liés au capital, ou par le biais de prêts d'actionnaires.

Dans certains cas, la Société peut investir dans une série de Véhicules d'Investissement, si l'Associé Commandité juge que c'est dans le meilleur intérêt de la Société.

3.5 La Société ne doit pas investir plus de quinze pour cent (15%) de l'Engagement Total dans un seul Investissement.

La Société ne doit pas investir plus de trente-cinq pour cent (35%) de l'Engagement Total dans un même pays.

3.6 La Société peut prendre toute mesure et réaliser toute opération qui lui semble utile à l'accomplissement de son objet dans les limites autorisées par la Loi SICAR et la Loi concernant les sociétés commerciales.

3.7 La Société, à son propre niveau, ne doit pas investir directement par effet de levier ou emprunt sous quelque forme que ce soit. Néanmoins, il n'y a pas de limite à l'usage de l'effet de levier ni au recours à l'emprunt sous quelque forme que ce soit, qui ne pourra être remboursé sur les actifs de la Société, pour financer les Véhicules d'Investissement. Hormis les placements à court terme impliquant des liquidités disponibles dans l'attente d'un Investissement ou d'une distribution, la Société ne doit pas investir dans des parts de SICAV.

Art.4. Durée. La Société est constituée pour une durée de huit (8) années débutant le jour de la Date de Signature Initiale, sauf dans les hypothèses des articles 38.2 et 38.3. Toutefois, pour permettre à la Société de liquider ses Investissements, cette échéance peut être reportée par l'Associé Commandité à sa seule discrétion pour deux (2) périodes consécutives d'un (1) an. Toute prolongation doit être notifiée aux Investisseurs au moins un (1) mois avant sa date d'effet. A l'expiration de cette durée, la Société sera dissoute et liquidée en application des articles 39.

Chapitre II. Capital social, Actions, Engagements

Art.5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un million deux cent mille cinq cents Euro (EUR 1.200.500,-), répartis en:

- deux mille cent cinquante (2.150) Actions de Classe A (les «Actions de Classe A»), ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune; les Actions de Classe A peuvent être composées de sous-catégories revêtues substantiellement des mêmes droits, à l'exception de leur part respective dans le paiement des Frais de Gestion;
- deux cent cinquante (250) Actions de Classe B (les «Actions de Classe B» ou «Actions à Intérêt Différé»), ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune; et
- une (1) Action de Classe C (l'«Action de Classe C»), qui ne pourra être détenue que par l'Associé Commandité, dont la valeur nominale est de cinq cents Euro (EUR 500,-), intégralement libérée.

A la Date de Signature Initiale, les Actions de Classe A et B doivent avoir été libérées à hauteur de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale. Les Actions de Classe A et B prises individuellement sont désignées comme une «Action», ensemble les «Actions». Les porteurs d'Actions de Classe A et B considérés individuellement sont désignés comme un «Actionnaire», ensemble les «Actionnaires». Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises que par des Personnes qualifiées d'Investisseur Averti.

Le capital social autorisé et le montant maximum du capital social de la Société s'élèvent à deux cent millions cent vingt cinq mille cinq cent Euro (EUR 200.125.500,-) répartis en:

- quatre cent mille (400.000,-) Actions de Classe A, toutes d'une valeur nominale de cinq cent Euro (EUR 500,-) chacune; les Actions de Classe A peuvent être composées de sous-catégories d'actions revêtues substantiellement des mêmes droits, à l'exception de leur part respective dans le paiement des Frais de Gestion;
- deux cent cinquante (250) Actions de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cinq cent Euro (EUR 500,-) chacune; et
- une (1) Action de Classe C, qui ne peut être détenue que par l'Associé Commandité, et dont la valeur nominale est de cinq cents Euro (EUR 500,-), intégralement libérée.

En vertu du capital maximal autorisé, et dans la limite du montant total de deux cent millions cent vingt cinq mille cinq cent Euro (EUR 200.125.500,-), l'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé et augmenter le nombre d'Actions de Classe A jusqu'à 397.850 Actions de Classe A supplémentaires et il est autorisé et dispose du pouvoir pour:

- Réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé dans une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire;
- Déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer sur les Actions s'il y a lieu, les termes et les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions; et
- Retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des Actionnaires pour les actions supplémentaires du capital social autorisé qui n'auraient alors pas encore été émises par l'Associé Commandité.

Conséquemment à chaque augmentation du capital social souscrit, réalisée et dûment établie selon les formes prescrites par la loi, l'article 5 paragraphe premier des Statuts doit être amendé afin de faire état de l'augmentation du capital; une telle modification doit être enregistrée par acte authentique par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Commandité.

Art.6. Actions.

6.1 Les Actions prennent la forme d'actions nominatives.

6.2 Eu égard aux actions nominatives, un registre des Actionnaires, qui peut être consulté par tout Actionnaire, est conservé au siège social par le Mandataire Administratif. Le registre contient la description précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre d'Actions détenues, des paiements effectués relatifs aux Actions, de même que la mention des Transferts d'Actions et de la date de ceux-ci.

6.3 Chaque Actionnaire, ainsi que l'Associé Commandité, communique ses coordonnées à la Société par courrier électronique, fax ou lettre recommandée (y compris numéro de fax et adresse de courrier électronique) et tout changement l'affectant. La Société est en droit de ne se fonder que sur la dernière adresse communiquée de cette façon.

6.4 La propriété des Actions résulte des inscriptions des mouvements sur le registre des Actionnaires.

Art.7. Transfert d'Actions.

7.1 Transferts sans restriction: à condition que le cédant envoie une lettre de notification à l'Associé Commandité au moins quinze (15) jours avant la date du Transfert envisagé, tout Transfert d'Actions de Classe A par un Investisseur (i) à un autre Investisseur, ou (ii) à un Affilié du Cédant, est libre. L'Associé Commandité a néanmoins le droit d'interdire tout Transfert qui pourrait occasionner un problème réglementaire pour la Société, l'Associé Commandité ou l'un des Investisseurs. Après la réalisation du Transfert, si (i) à tout moment le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant ou (ii) que le fonds d'investissement du cessionnaire cesse d'être géré par le cédant ou ses Affiliés, alors l'Associé Commandité est en droit d'exiger du cessionnaire qu'il transfère en retour les actions au cédant.

Si ledit cédant n'existe plus ou n'est plus en mesure de détenir les Actions, l'Associé Commandité peut obliger la vente de ces Actions à d'autres parties.

7.2 Les Actions ne sont pas librement cessibles: hormis les libres Transferts visés à l'article 7.1, tout Transfert d'Actions de Classe A ou B pour quelque raison que ce soit et à quelque Personne que ce soit, est soumis à l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire propose de vendre, céder ou transférer ses Actions au bénéfice d'un tiers, qui doit être un Investisseur Averti, cet Actionnaire doit notifier à l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de vendre lesdites Actions (la «Lettre de Notification»), laquelle notification doit indiquer le nom, l'adresse postale et le domicile fiscal de cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions que le cédant a l'intention de céder (les «Actions Proposées»), leurs numéros d'enregistrement, et le prix demandé pour les Actions Proposées. La Lettre de Notification doit être contresignée par le cessionnaire.

7.3 L'Associé Commandité doit, sous trente (30) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification, faire connaître au cédant s'il approuve ou non le projet de Transfert. L'Associé Commandité prend cette décision de manière discrétionnaire et n'est pas tenu de la motiver. Si l'Associé Commandité n'a pas fait connaître son refus dans le délai mentionné ci-dessus, il est présumé avoir accepté le Transfert envisagé.

7.4 Tout Transfert, qu'il soit opéré en vertu des articles 7.1 ou 7.2, nécessite et reste conditionné par le transfert intégral de tous les droits, devoirs et obligations du cédant au cessionnaire, y compris, si tous les Versements Ultérieurs n'ont pas été appelés, les obligations des Engagements Non Versés attachées aux Actions Proposées étant transférées avec elles.

7.5 Le Transfert n'est effectif et contraignant et n'est enregistré dans le registre des Actionnaires de la Société que lorsque le cessionnaire a accepté et exécuté tous les accords en vigueur régissant les relations entre les Actionnaires et la Société de même qu'entre Actionnaires, y compris, mais de manière non exhaustive, les Statuts et le Contrat de Souscription.

7.6 L'Action de Classe C ne peut être transférée, sauf si ce Transfert est approuvé par un vote représentant au moins trois quart (3/4) des Actions.

Art.8. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution des Actionnaires votant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, avec le consentement de l'Associé Commandité.

Toute réduction de Capital doit s'appliquer à tous les Actionnaires de Classe A ou de Classe B, dans chaque cas au prorata de leur détention dans chaque classe d'Actions.

Art.9. Rachat d'Actions.

9.1 La Société peut racheter ses propres Actions à la seule discrétion de l'Associé Commandité. Tout rachat d'Actions doit s'opérer conformément aux dispositions de l'article 36. Les Actions rachetées le sont à leur Valeur Actif Net telle que calculée par l'Associé Commandité lors de chaque opération de rachat au moment même du rachat.

9.2 La Société peut appeler à un rachat d'Actions, total ou partiel, par le biais d'une notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des Actionnaires de la Société, laquelle fait état (i) de la date de rachat, (ii) du nombre d'Actions appelées à être rachetées, (iii) du prix de rachat (qui sera la Valeur Actif Net des Actions rachetées, déterminée par l'Associé Commandité), et (iv) de la méthode et de l'échéance du paiement du prix de rachat.

9.3 Suite à la révocation ou au retrait de l'Associé Commandité quelle qu'en soit la raison, l'Action C est, sous réserve du respect des dispositions légales applicables, automatiquement rachetée par la Société puis émise à, ou acquise par, l'Associé Commandité qui succède, et par conséquent les Statuts doivent être mis à jour pour faire état de la nomination du nouvel Associé Commandité.

9.4 Nonobstant toute présente disposition contraire, les Actions peuvent être rachetées de force par la Société s'il s'avère que l'Actionnaire n'est pas un Investisseur Averti (un «Rachat Forcé»).

En cas de Rachat Forcé, le prix de rachat payé par la Société à l'Actionnaire est égal au Capital Acquitté pour les Actions. Toutefois, si l'Associé Commandité établit que la Valeur Actif Net des Actions est en-deça du Capital Acquitté pour les Actions, l'Associé Commandité peut réduire le prix de rachat jusqu'à un prix basé sur la Valeur Actif Net des Actions, à la date de rachat.

Art.10. Engagements.

10.1 Premiers Versements et Versements Ultérieurs:

En souscrivant à des Actions, chaque Actionnaire s'engage irrévocablement à effectuer des paiements ultérieurs à la demande de l'Associé Commandité dans la limite de son Engagement. La souscription de chaque Actionnaire consiste en un Premier Versement égal à quinze pour cent (15%) de son Engagement puis à des Versements Ultérieurs appelés en fonction des besoins de la Société.

10.2 Engagement du Porteur d'Intérêts Différés: les Porteurs d'Intérêts Différés doivent libérer intégralement leur Engagement avant la fin de la période de souscription.

10.3 Versements Ultérieurs

Au moins dix (10) Jours Ouvrables avant l'échéance du paiement de chaque Versement Ultérieur (la «Date de Paiement»), l'Associé Commandité émet une Notification de Versement informant les Actionnaires de la part de leur Engagement qu'ils sont invités à verser à la Société au plus tard le jour de la Date de Paiement.

L'Associé Commandité est autorisé à demander des Versements Ultérieurs sous moins de dix (10) Jours Ouvrables à chaque fois que les circonstances permettent un préavis plus court, étant entendu que le préavis ne saurait en aucun cas être inférieure à cinq (5) Jours Ouvrables.

Tout Versement Ultérieur demandé par l'Associé Commandité doit être intégralement libéré en numéraire, au plus tard à la Date de Paiement.

Les Versements Ultérieurs des Actionnaires de Classe A et B sont alloués à la libération des Actions de Classe A et B jusqu'à leur libération totale.

10.4 Paiements

Les paiements sont faits en numéraire par transfert de fonds vers le compte de la société tenu par le Dépositaire.

10.5 Premier Paiement des Investisseurs Subséquents

Les Investisseurs Subséquents doivent effectuer le Premier Paiement, lequel inclut un Premier Versement et, selon le cas, un ou plusieurs Versements Ultérieurs qui avaient été payés par les Investisseurs Précédents. Si des Premiers Paiements effectués par des Investisseurs Subséquents créent un surplus de liquidités, l'Associé Commandité peut, sans y être obligé, procéder à une ou plusieurs Distribution Temporaires. Chaque Investisseur Subséquent doit également payer à la Date du Premier Paiement une prime de souscription (la «Prime de souscription») telle que définie plus bas. La Prime de Souscription est payable en sus de l'Engagement de chaque Investisseur Subséquent.

10.6 La Prime de Souscription est déterminée pour chaque Investisseur Subséquent en appliquant au montant du Premier Paiement de l'Actionnaire Subséquent (à l'exclusion de toute Distribution Temporaire versée à l'Investisseur Subséquent lors de son Premier Paiement) un taux d'intérêt correspondant au taux mensuel EURIBOR 3 (le dernier taux publié à la Date de Signature Initiale) augmenté de trois cent (300) points de base pour la période s'étendant de la Date de Signature Initiale (ou la Date de Paiement applicable pour les Versements Ultérieurs déjà payés) à la Date du Premier Paiement effectué par l'Investisseur Subséquent considéré (eu égard à la souscription initiale ou à un accroissement de l'Engagement).

10.7 Retard ou défaillance de paiement: Dans l'hypothèse où un Actionnaire (l'«Investisseur Défaillant») n'effectue pas un paiement correspondant à un versement à la Date de Paiement communiquée (le «Défaut de Paiement»), l'Associé Commandité envoie une demande de paiement (la «Lettre de Défaillance») à l'Investisseur Défaillant présentant les sanctions et recours qu'à sa seule discrétion il décide d'imposer. Ces sanctions et recours incluent:

a) Sous réserve des dispositions législatives luxembourgeoises, la suspension des droits de vote attachés aux Actions détenues par l'Investisseurs Défaillant aussi longtemps que l'Investisseur Défaillant détient ces Actions et continue d'être un Investisseur Défaillant;

b) Sous réserve du paragraphe (d) ci-dessous, l'Investisseur Défaillant ne doit recevoir aucune distribution d'aucune nature jusqu'à la Date de Liquidation Finale;

c) Sans préjudice d'autres procédures judiciaires engagées par l'Associé Commandité pour le compte de la Société ou par d'autres Actionnaires contre l'Investisseur Défaillant et le droit accordé au paragraphe (e) de vendre les Actions de l'Investisseur Défaillant, le Défaut de Paiement entraîne le paiement à la Société d'intérêts (les «Intérêts Courus») calculés prorata temporis sur la base du taux mensuel Euribor 1 (fixé à la Date de Paiement) augmenté de mille (1000) points de base, courant de la Date de Paiement à la réception du paiement intégral par la Société;

d) Dans l'hypothèse où il est remédié à la défaillance dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Lettre de Défaillance (la «Période d'Avertissement») et que le montant objet du Défaut de Paiement et les Intérêts Courus sont intégralement payés (à moins que l'Associé Commandité y ait partiellement ou entièrement renoncé), l'Investisseur Défaillant recouvre ses droits à distribution, y compris, s'il y a lieu, pour celles opérés entre la Date de Paiement et la date à laquelle la défaillance a été corrigée;

e) S'il n'est pas remédié à la défaillance dans le délai de la Période d'Avertissement, les actions détenues par l'Investisseur Défaillant peuvent être rachetées par la Société ou vendues totalement ou partiellement à un ou plusieurs Actionnaires, voire à des tiers en suivant la procédure suivante: (i) l'Associé Commandité informe par écrit les autres Actionnaires de la vente des Actions de l'Investisseur Défaillant (les «Actions Proposées»), en précisant le nombre d'Actions à vendre; (ii) si un ou plusieurs Actionnaires se proposent d'acheter les Actions Proposées, ils doivent informer l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la lettre par laquelle l'Associé Commandité leur a fait part de la mise en vente des Actions Proposées; (iii) si un ou plusieurs Actionnaires se proposent d'acheter toutes les Actions Proposées, l'Associé Commandité doit dès que possible informer l'Investisseur Défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les Actionnaires se proposent d'acheter les Actions, en détaillant le nombre d'Actions que chaque Actionnaire se propose d'acheter; (iv) dans l'hypothèse où l'offre dépasse le nombre d'Actions Proposées, les Actions Proposées sont partagées entre les Actionnaires en proportion de leur Engagement; (v) dans l'hypothèse où les Actionnaires ne se proposent pas d'acheter toutes les Actions Proposées, alors les Actions Proposées peuvent être vendues à des tiers. Si l'Investisseur Défaillant et le(s) tiers s'accordent sur un prix (étant précisé que ce prix doit être le même pour tous les acheteurs, les Actionnaires comme les tiers), les Actions sont transférées au prix convenu. Si l'Investisseur Défaillant ne vend pas les Actions Proposées dans les trois (3) mois suivant la Date de Paiement, l'Associé Commandité peut vendre aux enchères les Actions Proposées et si la vente aux enchères n'a pas été concluante, acheter pour le compte de la Société les Actions Proposées à un prix égal à dix pour cent (10%) de la Valeur d'Actif Net prise à la Date de Paiement.

f) Afin de déterminer le montant à payer à l'Investisseur Défaillant, l'Associé Commandité, dans un premier temps, déduit du Produit Net tiré de la vente des Actions Proposées toute somme due à la Société au titre du Défaut de Paiement et des Intérêts Courus. Ensuite, hormis le cas où l'Associé Commandité a acquis pour le compte de la Société les Actions Proposées à un prix égal à dix pour cent (10%) de leur Valeur d'Actif Net prise à la Date de Paiement, l'Associé Commandité reçoit une commission de vente égale au plus élevé des deux montants suivants: dix pour cent (10%) du Produit Net de la vente ou bien dix pour cent (10%) de la Valeur d'Actif Net prise à la Date de Paiement. Puis, l'Associé Commandité déduit ensuite pour son propre compte, pour le compte de la Société et du Dépositaire, les dépenses encourues ou les dommages subis en raison du Défaut de Paiement. Enfin, l'Investisseur Défaillant reçoit le solde s'il y en a un. A toutes fins utiles, l'acheteur des Actions Proposées doit signer un Contrat de Transfert dans lequel il s'engage à payer les Engagements Inutilisés attachés aux Actions qu'il a achetées.

10.8 Fin de la Période d'Investissement:

a) Sous réserve des articles 11.8 et 11.9, la Période d'Investissement se termine au premier de ces termes: (i) le quatrième (4^e) anniversaire de la Date de Signature Finale ou (ii) à la date que l'Associé Commandité choisit comme terme de la Période d'Investissement à condition que soixante-dix pour cent (70%) de l'Engagement Total ait été investi ou réservé pour un Investissement (la «Date d'Arrêt des Comptes»). Sans préjudice de ce qui précède, si la Période d'Investissement est suspendue puis rétablie, le temps durant lequel la Période d'Investissement a été suspendue n'est pas compté comme Période d'Investissement, de sorte que la Période d'Investissement et la Date d'Arrêt des Comptes doivent être ajustées en conséquence.

b) Après la Date d'Arrêt des Comptes, la Société cesse de faire de Nouveaux Investissements. L'Associé Commandité n'est en droit de demander des Versement Ultérieurs qu'aux fins suivantes:

- (i) Rembourser les dépenses et dettes engagée par la Société, dont les Frais de Gestion (liste non exhaustive);
- (ii) Terminer les transactions sur de Nouveaux Investissement conclues avant la Date d'Arrêt des Comptes et de manière générale, honorer tout engagement ou obligation contracté durant la Période d'Investissement;
- (iii) Payer toute somme due à l'Associé Commandité ou au Conseiller en Investissement à titre d'indemnité; et
- (iv) Faire des Investissement Supplémentaires.

c) Si, à la Date d'Arrêté des Comptes, le Capital Acquitté représente moins de soixante pour cent (60%) des Engagements Totaux, l'Associé Commandité ne peut demander de nouveaux Versements Ultérieurs que dans la limite de deux tiers (2/3) des sommes appelées par la Société avant la Date d'Arrêt des Comptes. Dans cette hypothèse, le montant réduit dont la Société peut demander le paiement est porté à la connaissance des Actionnaires par écrit. Les Engagement Totaux Inutilisés et les Engagements Totaux sont ajustés en conséquence;

d) A tout moment après la Date d'Arrêt des Comptes, l'Associé Commandité peut choisir de renoncer au droit d'appeler de nouveaux Versement Ultérieurs. Les Engagements Totaux Inutilisés sont alors réduits à zéro (0);

e) L'Associé Commandité ne peut plus demander d'autres Versements Ultérieurs à la première des échéances suivantes:

- (i) Date de dissolution de la Société, ou
- (ii) Date à laquelle les Engagements Totaux Inutilisés sont égaux à zéro (0).

Chapitre III. Gestion, Commission de Conseil

Art.11. Gestion.

11.1 La Société est gérée par EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l., en sa qualité d'Associé Commandité unique.

11.2 L'Associé Commandité est l'unique entité responsable de la gestion, du fonctionnement et de l'administration de la Société (y compris, mais de manière non exhaustive, des décisions d'investissement et de liquidation des investissements). Afin d'écartier tout doute, il est précisé que ni le Conseiller en Investissement ni la Commission de Conseil n'ont le pouvoir d'engager la Société ni, en particulier, le pouvoir de procéder à des Investissements ou à leur liquidation pour le compte de la Société ou de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité a tous pouvoirs pour réaliser l'objet social de la Société et pour agir au nom de celle-ci autant qu'il le juge utile ou nécessaire, à sa seule discrétion.

11.3 L'Associé Commandité gère la Société selon la Charte d'Investissement. L'Associé Commandité fait appel à un Conseiller en Investissement pour assister l'Associé Commandité dans la mise en oeuvre de la Charte d'Investissement.

11.4 L'Associé Commandité est en charge d'identifier, évaluer, sélectionner et mettre en oeuvre tous les Investissements, de les gérer après leur achat, et de liquider les Investissements pour le compte de la Société. L'Associé Commandité agit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires, et exerce les droits de vote attachés aux Actifs de la Société, y compris, mais de manière non exhaustive, aux titres des Véhicules d'Investissements détenus par la Société.

11.5 L'Associé Commandité, ses gestionnaires, employés et conseillers (y compris le Conseiller en Investissement et les Personnes agissant pour son compte) peuvent être nommés membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste équivalent au sein de tout Véhicule d'Investissement. L'Associé Commandité peut aussi nommer des tiers de son choix à ces postes. A cet égard, l'Associé Commandité rend compte de toutes les nominations aux Investisseurs dans son rapport annuel.

11.6 L'Associé Commandité, autant que le permet la Loi et sous réserve des stipulations des présentes, est autorisé à procéder à des achats et ventes différés et conditionnels, ainsi qu'à conclure tout contrat avec d'autres parties pour le compte de la Société, sans limitation.

11.7 L'Associé Commandité doit informer rapidement la CSSF, la Commission de Conseil et les Actionnaires de tout changement important dans la propriété et la gestion de l'Associé Commandité. Au cas où un changement de contrôle serait envisagé au sein de l'Associé Commandité (sauf si l'Associé Commandité reste contrôlé par une entité contrôlée par la famille du Baron Benjamin de Rothschild), dès que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité se saisit de cette proposition de transaction, la Période d'Investissement doit être suspendue, puis l'Associé Commandité doit informer rapidement les Actionnaires afin de leur permettre, sous trois (3) mois, de décider lors d'une assemblée générale statuant par un vote représentant trois quart (3/4) des voix, si la Période d'Investissement doit reprendre ou s'achever. Afin d'écartier tout doute, il est précisé que toute révocation de l'Associé Commandité qui résulterait d'une transaction de changement de contrôle au sein de l'Associé Commandité, en application du présent article 11.7, ne doit pas être considérée en soi comme une révocation qui serait due à une Mauvaise Conduite de l'Associé Commandité. Quoi qu'il en soit, un nouvel Associé Commandité ne peut remplacer l'ancien que si le nouvel Associé Commandité a été préalablement approuvé, par écrit, par la CSSF.

11.8 Dans le cas d'un Evènement de Départ:

(a) Si l'Evènement de Départ est causé par le départ du Conseiller en Investissement, l'Associé Commandité a six (6) mois (la «Période de Transition») pour remplacer le Conseiller en Investissement par une autre société du GROUPE LCF ROTH-SCHILD. La Période d'Investissement doit être suspendue pendant la Période de Transition. Si l'Evènement de Départ n'a pas été résolu à la fin de la Période de Transition, la Période d'Investissement s'achève, ou

(b) Si l'Evènement de Départ est causé par le départ d'au moins deux Personnes-Clé, l'Associé Commandité a six (6) mois à compter du dernier Evènement de Départ pour trouver par le biais du Conseiller en Investissement un ou plusieurs professionnels pour remplacer les Personnes parties de telle manière que le nombre des Personnes Clé soit au moins égal à trois (3). Ces Personnes ont, au sein de l'Associé Commandité et du Conseiller en Investissement (et au sein du GROUPE

LCF ROTHSCHILD) le même titre ou capacité que les Personnes Clé parties. Dans ce cas, l'Associé Commandité soumet le(s) candidat(s) retenu(s) à l'approbation des Actionnaires de Classe A qui ont le droit de refuser ces professionnels une fois. L'approbation des Actionnaires de Classe A doit être accordée par une majorité d'Actionnaires de Classe A. Au cas où la majorité n'est pas atteinte ou dans le cas où les Actionnaires de Classe A n'approuvent pas le(s) candidat(s) proposé(s) par l'Associé Commandité de telle sorte que le nombre de Personnes Clé approuvées soit au moins égal à trois, le Conseiller en Investissement est autorisé à remplacer les Personnes Clé parties et à engager discrétionnairement de nouveaux professionnels sans qu'aucune future approbation n'ait à être donnée par aucun Actionnaire.

Durant une période de six (6) mois, aucun Nouvel Investissement ne peut être réalisé par la Société.

S'il n'a pas été remédié à l'Évènement de Départ à la fin de cette période de six (6) mois, l'Associé Commandité peut mettre fin à la Période d'Investissement.

En cas de départ d'une Personne-Clé (que cet évènement soit un Évènement de Départ ou non), ladite Personne-Clé doit être remplacée aussi rapidement que possible par une personne qualifiée choisie discrétionnairement par l'Associé Commandité ou le Conseiller en Investissement. L'Associé Commandité peut soumettre ce remplacement à l'approbation des Actionnaires de Classe A. Suite à l'approbation d'une majorité d'Actionnaires de Classe A, la personne remplaçante devient une Personne Clé.

11.9 L'Associé Commandité peut se retirer à tout moment. L'Associé Commandité ne peut être révoqué avant le 31 décembre 2009, sauf en cas de Mauvaise Conduite. Après le 31 décembre 2009, l'Associé Commandité peut être révoqué par un vote représentant au moins trois quart (3/4) des Actionnaires et l'approbation de l'Associé Commandité, sauf en cas de Mauvaise Conduite, auquel cas l'Associé Commandité peut être révoqué par un vote des Actionnaires représentant la majorité des Actions. Par ailleurs, si l'Associé Commandité devient juridiquement incapable, son approbation n'est pas requise.

11.10 L'Associé Commandité ne peut être démis qu'après l'arrivée d'un autre associé commandité au sein de la Société, et seulement si le nouvel associé commandité a été approuvé par la CSSF selon les dispositions de l'article 11.7.

11.11 A moins que l'Associé Commandité ne soit démis pour Mauvaise Conduite, il reçoit une prime de départ égale aux Frais de Gestion (tels que décrits article 12) acquittés les douze (12) mois précédant sa révocation.

11.12 Hormis le cas de Mauvaise Conduite, et sauf disposition contraire, l'Associé Commandité ne peut être démis avant le 31 décembre 2009.

11.13 Les Actionnaires de Classe A ne doivent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société, et n'ont ni droit ni obligation à cet égard.

Art.12. Pouvoirs de l'Associé Commandité, Frais payables à l'Associé Commandité et Dépenses engagées par l'Associé Commandité.

12.1 L'Associé Commandité est titulaire de tous les droits lui permettant d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont détenus par l'Associé Commandité.

12.2 Jusqu'à la Date d'Arrêté des Comptes, l'Associé Commandité reçoit une prime égale à (i) deux pour cent (2%) (hors TVA) par an des Engagements Totaux des Actionnaires de Classe A1, plus (ii) deux et demi pour cent (2,5%) (hors TVA) par an des Engagements Totaux des Actionnaires de Classe A2 (les «Frais de Gestion»). Ce calcul doit être effectué comme si tous les Investisseurs avaient souscrit lors de la Date de Signature Initiale. Après la Date d'Arrêt des Comptes, les Frais de Gestion annuelle est égale à (i) deux pour cent (2%) (hors TVA) par an du Capital Acquitté (à compter du commencement de chaque trimestre calendaire) par les Actionnaires de Classe A1 moins leur part relative des Coûts d'Acquisition des Investissement qui ont été vendus, distribués, amortis ou fiscalement déduits (comme les pertes réalisées) à la date de paiement, plus (ii) deux et demi pour cent (2,5%) (hors TVA) par an du Capital Acquitté (à compter du commencement de chaque trimestre calendaire) par les Actionnaires de Classe A2 moins leur part relative des Coûts d'Acquisition des Investissement qui ont été vendus, distribués, amortis ou fiscalement déduits à la date de paiement. En outre, au cas où l'Engagement Total excède cent cinquante millions d'Euro (EUR 150.000.000,-), les Frais de Gestion suivant la Date d'Arrêt des Comptes est réduite d'un montant annuel égal à un pour cent (1%) de l'Engagement Total moins le Capital Acquitté (à compter du commencement de chaque trimestre calendaire). Les Frais de Gestion doivent être payés à l'Associé Commandité à l'avance le premier jour de chaque trimestre calendaire et pour la première fois à la Date de Signature Initiale Date (prorata temporis).

12.3 Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité (directement ou indirectement par le biais de ses dirigeants, cadres, employés ou consultants) reçoit des jetons comme conseiller, membre d'un conseil de direction ou dans le cadre d'une transaction de la part d'une société dans laquelle la Société est actionnaire, l'Associé Commandité doit défalquer ces revenus des Frais de Gestion futures payables à la Société. Tous les jetons excédentaires sont retenus par l'Associé Commandité.

12.4 L'Associé Commandité, mis à part la Frais de Gestion, supporte les coûts associés à l'exécution de ses obligations générales en relation avec la gestion de la Société et la réalisation de l'objet social de la Société, y compris les frais du Conseiller en Investissement. Ces coûts incluent les salaires et avantages des employés, ainsi que les locations, l'équipement, les voyages et dépenses quotidiennes engagées par l'Associé Commandité.

12.5 La Société supporte les frais et coûts suivants:

(a) les dépenses, antérieures à la Date de Signature Finale, liées à la création, l'organisation, le lancement et le marketing de la Société (les «Frais Préliminaires»), y compris les frais légaux, fiscaux, comptables et autres, les frais de voyage, de conseil (y compris tous les frais liés à l'évaluation, la due diligence et le management d'investissements potentiels), de placement et de domiciliation dans la limite d'un pour cent (1%) de l'Engagement Total (hors TVA).

(b) les Autres Dépenses de Gestion.

(c) les frais de la BPERE liés à sa qualité d'Agent Administratif de la Société (en charge de l'administration centrale) et de Dépositaire de la Société, d'un montant maximum annuel de 0,2% des Engagements Totaux. Si le montant annuel de ces frais devait dépasser 0,2% des Engagements Totaux, ce montant sera supporté par l'Associé Commandité et déduit des Frais de Gestion dus pour l'année suivante.

(d) les frais et dépenses liés aux transactions elles-mêmes (les «Frais de Transaction»), lorsqu'ils ne sont pas payées par les Sociétés en Portefeuille sont supportés par la Société, y compris les frais d'apporteurs d'affaires, d'intermédiaires et de courtage, les dépenses d'analyse et d'audit, les frais juridiques et comptables ainsi que les frais de contentieux engagés pour le compte de la Société, de même que les Frais pour Projets Non-aboutis. La Société doit également payer toutes taxes et tous impôts dus, notamment lors d'achats et de ventes effectués par la Société, y compris les frais d'enregistrement.

(e) Les frais et dépenses relatifs à des transactions particulières, y compris les coûts d'acquisition et de liquidation d'investissements particuliers, tels que ceux des mandataires ou conseillers, dépenses de due diligence (ce qui peut inclure l'avis d'experts, les prestations juridiques, les consultants techniques, les comptables etc.), et d'autres dépenses similaires, dans la mesure où elles ne sont pas supportées par des tierces parties, (les «Coûts de Transaction») ainsi que les coûts afférents aux transactions non conclue ou abandonnée.

(f) la gestion de la Société, y compris (liste non exhaustive) les dépenses des comptables indépendants, des conseillers juridiques et fiscaux et de tout autre conseil extérieur, prime d'assurance (y compris couverture d'assurance en responsabilité des gestionnaires de l'Associé Commandité), les coûts associés au Comité d'Investisseurs, de même que les dépenses liées aux réunions des Investisseurs (sauf voyages et logement) et aux rapports préparés pour leur compte.

Art.13. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires, indemnisation de l'Associé Commandité.

13.1 L'Associé Commandité est responsable individuellement et collectivement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être honorées par l'actif de la Société. Afin de modérer cette responsabilité, la Société peut souscrire une assurance adéquate.

13.2 La Société doit indemniser l'Associé Commandité et ses propres dirigeants, cadres et personnel contre toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris les frais juridiques engagés par eux à raison de leur activité pour le compte de la Société, sauf lorsqu'une telle réclamation est le résultat d'une Mauvaise Conduite. En outre, La Société doit indemniser le Conseiller en Investissement et ses propres dirigeants, cadres et personnel contre toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris les frais juridiques engagés par eux à raison de leur activité pour le compte de la Société, sauf lorsqu'une telle réclamation est le résultat d'une Mauvaise Conduite.

13.3 Les Actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'une manière ou en quelque capacité que ce soit qui ne relève pas de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires en assemblée générale ou autre, et en conséquence chaque Actionnaire de la Société ne répond en cette qualité des dettes de la Société qu'à hauteur de son Engagement et de sa Prime de Souscription, le cas échéant.

Art.14. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut déléguer, tout en en gardant seul la responsabilité, la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne à un ou plusieurs directeurs, employés ou autres Personnes, déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner procuration, ou confier certaines fonctions déterminées à titre permanent ou temporaire à des Personnes ou des mandataires qu'il choisit.

Art.15. Représentation de la Société.

15.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) des gérants de l'Associé Commandité, (ii) par la signature unique ou conjointe de la (des) Personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir est délégué par l'Associé Commandité, dans la limite de ces pouvoirs.

15.2 Le conseil de gérance de l'Associé Commandité (le «Conseil de gérance») peut déléguer, tout en en gardant seul la responsabilité, ses pouvoirs de conduire la gestion quotidienne et les affaires de l'Associé Commandité et la représentation de l'Associé Commandité dans cette gestion quotidienne et des affaires à tout membre du Conseil de Gérance ou tout autre gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé de l'Associé Commandité (le «Délégué»), dans les termes et avec les pouvoirs déterminés par le Conseil de gérance. La délégation à un membre du Conseil de Gérance doit se limiter à ce qui suit, sauf autorisation de l'assemblée générale des associés de l'Associé Commandité:

(i) Représentation de l'Associé Commandité dans toutes les affaires administratives et comptables concernant l'Associé Commandité et la Société vis-à-vis du Dépositaire, du Mandataire Administratif, du Réviseur d'entreprise, de la banque de l'Associé Commandité, des autorités fiscales et de régulation financière du Luxembourg (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier) et à cet égard, signature de toute correspondance envoyée par l'Associé Commandité, et au-delà prendre toute mesure que le Délégué jugerait appropriée en lien avec ce qui précède;

(ii) Représentation de l'Associé Commandité et de la Société dans la signature des contrats avec le Dépositaire et les services bancaires auxquels la Société et le Dépositaire sont parties.

(iii) Retrait des comptes courants afin de mener les affaires de la Société, y compris payer les impôts, les droits prélevés par l'Etat et toutes les sommes dues aux autorités nationales;

(iv) Prendre toute mesure en lien avec la signature de tous les contrats conclus et signés par les représentants légaux de l'Associé Commandité, y compris les paiements à effectuer en exécution des obligations contractuelles de l'Associé Commandité;

(v) Publication des états financiers et de toute information concernant l'Associé Commandité et la Société vers les banques, le Dépositaire et le Mandataire Administratif de la Société, et aux autorités de régulation financière de Luxembourg (y compris la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Art.16. Commission de Conseil.

16.1 L'Associé Commandité est conseillé par une Commission de Conseil composée (i) de représentants des Investisseurs dont l'Engagement est supérieur ou égal à cinq million d'Euros (EUR 5.000.000,-) et qui choisissent de nommer un tel représentant ou un observateur sans droit de vote;

et (ii), le cas échéant, de représentants des Investisseurs et personnes physiques choisies discrétionnairement par l'Associé Commandité, et qui choisissent de nommer un représentant ou un observateur sans droit de vote, à condition que l'Associé Commandité ne choisisse pas d'Investisseurs ou de personnes physiques affiliées au groupe LCF ROTHSCILD.

Sans préjudice de ce qui précède, le nombre de membres de la Commission de Conseil ne doit jamais être inférieur à trois (3).

16.2 La Commission de Conseil s'attache à accomplir les fonctions suivantes à la demande de l'Associé Commandité:

(i) prendre en compte et émettre des opinions non contraignantes sur la Charte d'Investissement à la lumière des évolutions du marché,

(ii) examiner et proposer des recommandations non contraignantes quant au règlement de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel; et

(iii) analyser et apporter des conseils non contraignants sur toute autre question touchant la Société lorsque l'Associé Commandité le demande.

Afin d'écartier tout doute, il est rappelé que l'Associé Commandité n'est pas tenu de suivre un avis ou une recommandation de la Commission de Conseil et qu'il exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues dans les présentes à sa seule discrétion; l'Associé Commandité ne peut toutefois pas engager la Société dans une transaction ou une convention impliquant un conflit d'intérêt réel ou potentiel, sauf si la Commission de Conseil a confirmé que cette transaction ou cette convention peut être conclue nonobstant un tel conflit réel ou potentiel.

16.3 La Commission de Conseil est invitée par l'Associé Commandité à prendre part à une réunion au moins une fois par an ou plus fréquemment si l'Associé Commandité ou le Président de la Commission le décident, en un lieu déterminé à la discrétion de l'Associé Commandité, et qui ne doit pas nécessairement être à Luxembourg. Les membres de la Commission de Conseil doivent être remboursés par la Société des dépenses raisonnables engagées durant leur action en cette qualité, mais ne doivent pas recevoir de compensation de la Société pour leur service de membre de la Commission de Conseil.

16.4 La Commission de Conseil n'a pas autorité pour gérer la Société.

16.5 Les décisions de la Commission de Conseil sont prises à la majorité des membres présents à une réunion ou participant à une conférence téléphonique, à condition qu'une majorité des membres participe à la réunion ou à la conférence téléphonique. Les opinions peuvent être délivrées par écrit. Toutefois, pour être valable, une opinion écrite doit être signée par la majorité de tous les membres de la Commission de Conseil.

16.6 La notification de réunion de la Commission de Conseil est envoyée aux membres du Comité d'Investisseurs au moins cinq (5) jours Ouvrables avant la réunion. Ladite notification fait état du lieu de la réunion, de l'ordre du jour, des demandes et recommandations, le cas échéant, de l'Associé Commandité et de toute information pertinente. A chaque fois que la Commission de Conseil délivre une opinion, un compte rendu de la réunion ou de la conférence téléphonique de la Commission de Conseil doit être rédigé et signé du Président de la Commission, puis envoyé à chacun des membres de la Commission de Conseil.

16.7 La Commission de Conseil nomme parmi ses membres un président (le «Président de la Commission») et ses procédures de vote requièrent l'approbation de la majorité de tous les membres nommés, chaque membre étant titulaire d'une voix, et la voix du Président de la Commission n'étant pas prépondérante.

16.8 Aucun Membre de la Commission de Conseil ne saurait être tenu pour responsable de toute perte subie par la Société ou les Actionnaires découlant de son service au sein de la Commission de Conseil, sauf pour tout problème provenant de la Mauvaise Conduite d'un membre de la Commission de Conseil, et chaque membre de la Commission de Conseil doit être indemnisé sur les Actifs de la Société contre toute action en responsabilité, procès, procédure judiciaire, réclamation, coûts, exigences, dommages et dépenses (y compris frais juridiques raisonnables) menaçant ou découlant directement ou indirectement de son action présente ou passée en tant que membre de la Commission de Conseil, sous réserve toutefois qu'un membre de la Commission de Conseil ne puisse être indemnisé sur ce fondement en raison de la Mauvaise Conduite de cette Personne.

16.9 L'Associé Commandité assiste aux réunions du Comité d'Investisseurs.

16.10 En présence d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel affectant un membre de la Commission de Conseil en raison d'un point de l'ordre du jour de la Commission de Conseil, ce membre doit déclarer l'existence d'un tel conflit d'intérêt et s'abstenir de voter sur ce point.

16.11 L'Associé Commandité doit informer rapidement la Commission de Conseil de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel auquel il serait confronté en accomplissant ses devoirs d'Associé Commandité de la Société.

Art.17. Dissolution et Incapacité de l'Associé Commandité.

17.1 En cas de dissolution (excepté en vertu des présents Statuts), d'état de cessation des paiements ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité, ou lorsque pour toute autre raison l'Associé Commandité est dans l'incapacité d'agir (l'«Incapacité de l'Associé Commandité»), la Société n'est pas dissoute.

17.2 Dans l'hypothèse de l'Incapacité de l'Associé Commandité, la Commission de Conseil désigne un ou plusieurs administrateurs (les «Administrateurs»), qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires, aussi longtemps que l'assemblée générale des Actionnaires ne se sera pas réunie pour nommer un nouvel Associé Commandité.

17.3 Dans les quinze (15) jours suivant sa (leur) nomination, l' (les) administrateur(s) convoque(nt) une assemblée générale des Actionnaires dans les formes prescrites par les Statuts. Les devoirs des Administrateurs consistent à accomplir les actes urgents et les actes d'administration aussi longtemps que l'assemblée générale des Actionnaires en conviendra. Les Administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

17.4 La Société indemnise les Administrateurs contre toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris frais juridiques raisonnables, encourus par eux à raison de leurs activités pour le compte de la Société sauf lorsque de telles réclamations sont le résultat d'une Mauvaise Conduite.

Chapitre IV. Assemblée des Actionnaires

Art.18. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires.

18.1 Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente la masse entière des Actionnaires.

18.2 Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a le pouvoir de mener à bien ou de ratifier des actes ayant trait au fonctionnement de la Société, et d'examiner les propositions présentées par l'Associé Commandité, la Commission de Conseil ou les Actionnaires.

18.3 Sauf stipulation contraire des présentes, l'assemblée des Actionnaires ne peut ni exécuter ni ratifier des actes qui engagent la Société vis-à-vis de tiers, ni prendre de résolution modifiant les présents Statuts sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art.19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au siège social de la Société ou en tout autre lieu qui serait mentionné dans la convocation, le dernier jour du mois d'avril de chaque année à 14 h.

Si ce jour est férié ou tombe un week-end, la réunion doit se tenir le prochain Jour Ouvrable.

Art.20. Autres assemblées générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales. Les Actionnaires représentant au moins la majorité des Actions de Classe A ont également le droit de convoquer de telles réunions.

Les assemblées d'Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis de l'Associé Commandité, qui est sans appel, les circonstances l'exigent.

Art.21. Convocation des assemblées générales.

21.1 Les Actionnaires se réunissent à la demande de l'Associé Commandité dans le respect du droit du Luxembourg. La convocation envoyée aux Actionnaires en conformité avec la Loi mentionne l'heure et le lieu de la réunion de même que l'ordre du jour, la nature des questions à trancher, le détail des modifications statutaires proposées, y compris la nouvelle formulation proposée.

21.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et s'ils reconnaissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans préavis.

Art.22. Participation, Représentation.

22.1 Tous les Actionnaires sont en droit d'assister et de prendre parole à toutes les assemblées générales.

22.2 Un Actionnaire peut prendre part à n'importe quelle assemblée générale d'Actionnaires en nommant mandataire par écrit (y compris par courrier électronique et fax) une autre Personne qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire. L'Associé Commandité peut déterminer la forme des procurations et demander que les procurations soient déposées en un lieu indiqué par l'Associé Commandité au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée et définir d'autres conditions à remplir pour participer à une réunion d'Actionnaires de cette manière.

22.3 L'Associé Commandité peut désigner certains de ses gestionnaires pour assister à l'assemblée générale, parmi lesquels un sera nommé par l'Associé Commandité pour représenter l'Action de Classe C.

Art.23. Procédure. L'assemblée générale est présidée par l'Associé Commandité ou par une Personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président nomme un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élit un scrutateur parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Art.24. Report. L'Associé Commandité peut reporter sans délai une assemblée générale annuelle une seule fois et jusqu'à quatre (4) semaines, d'autres reports nécessitant l'approbation des Actionnaires détenant au moins cinquante pour cent (50%) des Actions de Classe A.

Des Actionnaires représentant au moins vingt cinq pour cent (25%) des Actions de la Société peuvent requérir de l'Associé Commandité qu'il reporte une assemblée générale s'ils le demandent par écrit et au moins dix (10) Jours Ouvrables avant ladite assemblée.

L'assemblée générale annulée conserve le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et pouvoirs régulièrement déposés en vue de la première assemblée demeurent valablement déposés pour la seconde assemblée.

Art.25. Vote.

25.1 Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires, le nombre et la Classe d'Actions dans laquelle ils votent est émise par chacun d'eux ou leur fondé de pouvoir avant l'ouverture des débats.

25.2 L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les sujets inclus dans l'ordre du jour.

25.3 Chaque action donne droit à une voix, sauf lorsque, dans les limites fixées par le droit du Luxembourg, l'Associé Commandité a suspendu les droits de vote du titulaire si celui-ci se trouve être un Investisseur Défaillant.

25.4 Le vote se déroule à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

25.5 A toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts de la Société ou votant des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées par une modification des Statuts, et sauf disposition contraire des Statuts, les résolutions sont adoptées à la majorité des Actions dont les titulaires sont présents ou représentés et par l'Actionnaire de Classe C.

Art.26. Assemblées Générales Extraordinaires.

26.1 A toute assemblée générale extraordinaire convoquée conformément à la Loi pour modifier les Statuts de la Société ou voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées par une modification des Statuts, l'adoption des modifications proposées requiert le vote positif des titulaires de deux tiers (2/3) des Actions et du vote positif de l'Actionnaire de Classe C.

26.2 Toutefois, la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime de tous les Actionnaires.

Art.27. Procès verbaux. Les procès verbaux de toute assemblée générale des Actionnaires doivent être signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Chapitre V. Investissement, Diversification, Valorisation

Art.28. Conflit d'intérêt et Co-Investissement.

28.1 L'Associé Commandité prendra en compte les Investissements qui correspondent à la Charte d'Investissement de la Société.

28.2 Les Actionnaires, y compris l'Associé Commandité, présentant un conflit d'intérêt avec un des points à l'ordre du jour d'une réunion doivent déclarer l'existence d'un tel conflit d'intérêt et s'abstenir de prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

28.3 Si le montant d'une opportunité d'Investissement donnée dépasse le montant total que la Société souhaite investir, les sommes excédentaires à investir peuvent être proposées à la seule discrétion de l'Associé Commandité (i) à d'autres fonds ou entités gérées ou conseillées par l'Associé Commandité ou ses Affiliés (les «Investisseurs Affiliés»); ou bien de manière indépendante et ponctuelle aux Actionnaires (mais pas en raison de leur qualité d'Actionnaire de la Société) qui ont exprimé à l'Associé Commandité leur intérêt dans la participation à un tel Investissement (un «Actionnaire Co-Investisseur»). Si l'Associé Commandité offre à un Actionnaire la possibilité de co-investir, l'Associé Commandité doit offrir la même opportunité à tous les autres Actionnaires qui se sont engagés à hauteur d'au moins cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,-), ou d'un montant inférieur laissé à la discrétion de l'Associé commandité.

Dans le cadre de ces Investissements, la Société, les Investisseurs Affiliés et/ou l'Actionnaire Co-Investisseur co-investissent en même temps et aux mêmes conditions économiques dans chaque Investissement (y compris arrangements appropriés relatifs au partage des coûts entre la Société, les Investisseurs Affiliés et les Actionnaires Co-Investisseurs); la Société, les Investisseurs Affiliés et l'Actionnaire Co-Investisseurs doivent liquider ces Investissements en même temps et aux mêmes conditions économiques, sous réserve des diverses contraintes juridiques pesant sur les Véhicules d'Investissement, qui prennent en compte les spécificités de chaque fonds ou entité.

28.4 L'Associé Commandité ne peut réaliser d'Investissement dans des Investissements en Portefeuille ou des Affiliés de ces sociétés ou leur fournir un financement en sa propre capacité.

28.5 Si la Société cesse de détenir des Investissements dans une Société en Portefeuille (dans un cas autre que la fin de vie de la Société ou que sa dissolution anticipée telle que prévue dans les Statuts), l'Associé Commandité ne peut, sans l'accord préalable écrit de la Commission de Conseil, réaliser d'Investissement dans cette Société en Portefeuille avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois après la liquidation par la Société d'un Investissement dans une telle Société en Portefeuille (sauf si l'ancienne Société en Portefeuille pertinente est admise à une cote, auquel cas les restrictions contenues dans ce paragraphe ne s'appliqueront plus).

28.6 A moins que la Commission de Conseil ne l'approuve, l'Associé Commandité et le Conseiller en Investissement ne doivent pas créer de nouveau Véhicule d'Investissement dont la Charte d'Investissement est similaire à celle de la Société avant que le premier de ces termes ne soit échu: (i) la Date d'Arrêt des Comptes ou, (ii) le jour où la Société a investi ou s'est engagée à investir au moins quatre-vingts pour cent (80%) des Engagements Totaux (en ce inclus toutes les dépenses et Frais de Gestion). Rien de ce qui suit ne doit empêcher la Société de créer autant de Véhicules d'Investissement que nécessaire, tels que définis dans les présentes.

Art.29. Réinvestissement des fonds.

29.1 Les Revenus provenant de la liquidation des Investissements doivent être distribués aussi rapidement que possible et ne doivent généralement pas être utilisés pour réaliser d'autres Investissements, à l'exception des Revenus tirés d'Investissements Relais.

29.2 En outre, et sous réserve de stipulations contraires, afin de permettre à la Société d'investir cent pour cent (100%) des Engagements Totaux, la Société peut réinvestir les Coûts d'Acquisition de tous les Investissements vendus. Toutefois, la somme totale réinvestie de cette façon et le montant investi initialement par la Société durant la vie de la Société, mis à part les Investissements Relais, ne pourra en aucun cas dépasser cent pour cent (100%) des Engagements Totaux.

Art.30. Valorisation des Investissements.

30.1 A chaque Date Comptable Trimestrielle de chaque Période Comptable Trimestrielle, l'Associé Commandité établit un inventaire de l'Actif de la Société, en coordination avec le Dépositaire. L'Associé Commandité rendra la composition des Actifs de la Société consultable par les Investisseurs.

30.2 La valorisation du portefeuille d'Investissements est calculée par l'Associé Commandité en conformité avec les pratiques établies du marché et avec les deux principes prédominants suivants:

- a) la valorisation doit être prudente, professionnelle et réalisée de la même manière pour toute la période; et
- b) la méthode, les données et le procédé utilisés pour parvenir à la valorisation doivent être clairement renseignés.

A la discrétion de l'Associé Commandité, la Société peut adopter les standards IFRS, dans la mesure où ces standards sont applicables à des sociétés SICAR luxembourgeoises.

30.3 La valorisation des Investissements en portefeuille est calculée par l'Associé Commandité selon les critères suivants:

- (a) Investissements non cotés (en conformité avec les normes de valorisation empreintes de conservatisme):

Généralement, tous les Investissements non cotés sont valorisés à leur coût d'acquisition. Cette valorisation peut toutefois être révisée en cas de:

- Emission d'un nombre significatif de nouveaux titres souscrits par un tiers à un prix différent de la Valeur qui avait jusqu'alors été estimée pour l'Investissement donné, ou existence de transactions entre des Personnes indépendantes les unes des autres et portant sur un nombre significatif de titres.

Dans cette hypothèse, la valorisation de ces titres non cotés se fonde sur la valeur de la transaction, mais la valeur de ladite transaction n'est pas prise en compte (ou tout au moins réduite d'une décote appropriée), lorsque (i) la transaction est intervenue avec des tiers en dehors de conditions normales de marché, (ii) les objectifs des tiers investisseurs (intervenant uniquement dans ce type de transaction) sont de nature stratégique et ne sont pas purement de nature financière, ou (iii) la transaction a été réalisée par un échange de titres, et que les titres reçus ne sont pas cotés;

- Des éléments déterminants sont intervenus, qui attestent d'un affaiblissement sérieux de la situation et des prospects de la Société en comparaison de ce qui avait été pris en compte au moment de l'Investissement ou de la valorisation.

- Des éléments déterminants sont intervenus, qui attestent d'une amélioration sérieuse de la situation et des prospects de la Société depuis le moment de l'Investissement ou de la valorisation précédente, tels que la vente d'une partie substantielle des actifs fondamentaux de la société telle que la liquidation finale de l'Investissement à une valeur plus élevée que le coût est clairement et raisonnablement attendue.

L'Associé Commandité ne doit pas revaloriser un Investissement à la hausse dans la période de douze (12) mois qui suit l'Investissement initial dans une société donnée.

- (b) Investissements cotés:

Les Investissements cotés sont valorisés sur le fondement de leur cote à la clôture du marché au dernier jour de leur négociation pendant la période de valorisation, à laquelle peuvent être appliquées les décotes suivantes:

- Pour les Investissements cotés qui initialement n'étaient pas cotés quand les Investissements ont été réalisés et qui sont soumis à des restriction ou bloquées, une décote de vingt cinq pour cent (25%) minimum est appliquée, et plus encore si le blocage est significatif;

- Que l'Investissement soit ou non soumis à une restriction de vente, lorsque le nombre d'actions détenues est élevé comparé au volume trimestriel de négociation, une décote supplémentaire est appliquée, sauf si le volume trimestriel n'a pas baissé significativement depuis la date à laquelle l'Investissement a été réalisé.

- (c) Parts de SICAV et de fonds mutuels du marché monétaire:

Les parts de SICAV et de fonds mutuels du marché monétaire sont valorisés sur la base de la dernière valeur de liquidation à la date de valorisation.

- (d) Autres Investissements:

Les autres Investissements sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les Investissements de la Société qui ne peuvent être valorisés comme indiqué ci-dessus ou qui ne peuvent être valorisés précisément en suivant le guide de valorisation ci-dessus doivent être évalués à leur valeur de réalisation estimée de bonne foi.

30.4 La Valeur de tous les titres est convertie en Euro selon le taux de change à Londres à la date de valorisation fournie par les services de WM Company.

30.5 Les Actifs de la Société incluent tous les titres détenus dans son portefeuille, valorisés comme indiqué plus haut, plus les sommes dues par ses débiteurs, les liquidités et les Investissements temporaires. La Valeur de l'Actif Net se calcule en déduisant les dettes existantes de la Valeur des Actifs de la Société (calculée comme indiqué plus bas) (la «Valeur de l'Actif Net»).

30.6 La Société peut suspendre le calcul de la Valeur de l'Actif Net dans les cas suivants:

- Durant toute période au cours de laquelle les principales bourses des valeurs ou autres marchés sur lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont cotés ou échangés sont fermés pour une raison autre que des jours fériés normaux, ou durant laquelle les échanges y sont restreints ou suspendus;

- Pendant la durée de tout état de fait qui constitue une urgence en raison de laquelle une liquidation ou une valorisation des actifs détenus par la Société serait impossible à mettre en œuvre;

- Pendant une rupture des moyens de communication utilisés habituellement pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des Investissements de la Société ou le prix ou la valeur actuel des actifs imputables à la Société sur une bourse des valeurs ou un autre marché;

- Durant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du prix de rachat d'actions, ou au cours de laquelle tout transfert ou fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition de l'investissement ou les paiements dus pour rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;
- Lorsque la Société est ou pourrait être liquidée, avec effet à compter du jour de publication ou du jour suivant la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires devant statuer sur la liquidation.

Art.31. Valorisation des Actions.

31.1 La Valeur des Actions est établie à la Date Comptable Trimestrielle de chaque Période Comptable Trimestrielle, sur le fondement des renseignements communiqués par l'Associé Commandité.

31.2 La Valeur de chaque classe d'actions est fixée en calculant le montant qui aurait été distribué à chaque Classe d'Actions en vertu de l'article 36 si tous les Investissements avaient été vendus à la date de valorisation pour un prix égal à la Valeur déterminée conformément à l'article 30.

31.3 En vue de ces calculs, les montants retenus dans le Compte de Réserve Spécial doivent être traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires de Classe B. Lors du calcul de la Valeur des Actions de Classe B, les montants inclus dans le Compte de Réserve Spécial doivent être réduits de la Valeur des Actions de Classe B afin de prendre en compte la nature conditionnelle de ces montants.

31.4 En outre, les Investisseurs reçoivent des rapports d'activité annuelle sur les Nouveaux Investissements de la Société et sur les développements significatifs concernant l'évolution de tous les Investissements. Ces rapports annuels comprennent une estimation de la valeur des Actions de la Société non soumise à une expertise.

31.5 Toutes les informations et documents de toutes sortes communiqués aux Actionnaires par la Société, l'Associé Commandité ou le Conseiller en Investissement doivent être tenus strictement confidentiels et ne doivent pas être révélés à d'autres Personnes.

Art.32. Dépositaire.

32.1 Le dépôt du portefeuille d'Investissements de la Société est confié à la BPERE, ou tout autre dépositaire à la seule discrétion de l'Associé Commandité (le «Dépositaire»). Le Dépositaire doit être une institution de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au contrôle du secteur financier, telle que modifiée, ayant son siège social au Luxembourg, ou un établissement au Luxembourg si son siège social est situé dans un autre pays. Dans tous les cas, le Dépositaire ne peut entreprendre ses fonctions qu'après l'approbation écrite de la CSSF.

32.2 La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il confie à un tiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

32.3 Le Dépositaire doit en outre (i) veiller à ce que le prix de souscription des titres de la Société soit perçu par celle-ci dans les délais prévus par ses documents constitutifs, (ii) contrôler si dans les opérations portant sur les actifs de la Société, une contrepartie lui est payée ou livrée, et (iii) veiller à ce que les produits de la Société soient affectés conformément à ses Statuts.

32.4 Le Dépositaire reçoit une commission conforme aux pratiques bancaires au Luxembourg.

32.5 Les devoirs du Dépositaire cessent respectivement:

d) En cas de retrait volontaire du Dépositaire ou en cas de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux (2) mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Investisseurs;

e) Lorsque la Société ou le Dépositaire est déclaré en faillite, a conclu un concordat avec ses créanciers, a obtenu la cessation des paiements, a été placée en redressement judiciaire, soumise à une procédure équivalente, ou placée en liquidation;

f) Lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Chapitre VI. Supervision des comptes

Art.33. Réviseur d'entreprises indépendant.

33.1 La supervision des comptes est confiée à un réviseur d'entreprises indépendant, dont la nomination doit être effectuée par le biais d'une résolution approuvée par une assemblée générale annuelle ou extraordinaire des Actionnaires.

33.2 Le réviseur d'entreprises indépendant est nommé par la Société pour un exercice fiscal. Le mandat du réviseur d'entreprises est renouvelé automatiquement chaque année, sauf si l'Associé Commandité propose de nommer un autre réviseur d'entreprises indépendant aux Investisseurs lors d'une assemblée annuelle des Actionnaires.

33.3 Le réviseur d'entreprises indépendant réalise les vérifications et audits exigés par le droit luxembourgeois, et certifie en particulier la précision et la régularité des comptes et des informations de nature comptable contenus dans les rapports de gestion.

Chapitre VII. Exercice, Distribution des bénéfices, Distribution d'actifs

Art.34. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art.35. Adoption des états financiers. L'Associé Commandité rédige, en vue de l'approbation par les Actionnaires, des états financiers conformes aux exigences du droit du Luxembourg et aux principes comptables, qui devront être approuvés par l'assemblée générale annuelle tel que définie à l'article 19.

Dans les trois (3) mois suivant la Date d'Arrêté Comptable, l'Associé Commandité fournit aux Investisseurs un exemplaire des états financiers contrôlés et certifiés par le réviseur d'entreprises et un rapport de gestion.

Art.36. Remboursements et Distribution aux Actionnaires.

36.1 Sous réserve des stipulations de l'article 29, les Revenus Nets reçus par la Société seront distribués dès que possible par voie de dividendes, rachat d'actions à leur valeur d'actif net ou par réduction de capital, et ne seront généralement pas réinvestis. Excepté en cas de liquidation en application de l'article 39, la Société ne doit pas distribuer les Revenus Nets si en raison de cette distribution la valeur d'actif net des Actions venait à tomber en dessous d'un total d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-).

36.2 Toutefois, sauf stipulation contraire, la Société peut prélever des Revenus Nets des sommes suffisantes pour couvrir ses diverses dépenses, commissions (y compris la Frais de Gestion), et pour payer toute autre somme raisonnablement prévue par l'Associé Commandité qui pourrait être due par la Société. La Société aura également la possibilité de retenir certaines sommes afin de remplir toute obligation engagée eu égard à l'Investissement réalisé, comme les garanties et indemnisations consenties lors de l'Investissement.

36.3 Les Revenus Nets de la Société sont répartis conformément aux règles suivantes:

a) Premièrement, cent pour cent (100%) doivent être alloués pour rembourser les Actionnaires A du Capital Acquitté payé par les Actionnaires A;

b) Deuxièmement, cent pour cent (100%) doivent être alloués pour rembourser les Actionnaires B du Capital Acquitté payé par les Actionnaires B;

c) Troisièmement, cent pour cent (100%) doivent être alloués pour payer aux Actionnaires A un intérêt annuel de huit pour cent (8%) du Capital Acquitté, capitalisé annuellement (le «Remboursement Préférentiel»);

d) Quatrièmement, cent pour cent (100%) doivent être alloués aux Actionnaires de Classe B en paiement d'une somme égale à vingt pour cent (20%) des sommes distribuées par la Société aux Investisseurs en excès du Capital Acquitté;

e) Enfin, cent pour cent (100%) du solde des Revenus Nets, le cas échéant, doivent être alloués comme suit:
- quatre-vingts pour cent (80%) du solde des Revenus Nets augmentés du montant total des Frais de Gestion payés jusqu'à la date de distribution (la «Marge Brute») seront distribués aux Actionnaires de catégorie A-1 et A-2 (la «Marge Brute Distribuée») en application de la formule suivante pour chaque Classe d'Actions:

$$(X.MB) - m$$

Où:

Soit **X** le pourcentage représenté par le nombre d'Actions dans la Classe considérée divisé par le montant total des Engagements;

Soit **MB** la Marge Brute;

Soit **m** la totalité des Frais de Gestion payés par la Classe d'Actions considérée jusqu'à la date de distribution, conformément à l'article 12.2.

- vingt pour cent (20%) du solde des Revenus Nets seront distribués aux Actionnaires de catégorie B.

36.4 Compte de Réserve Spéciale

Nonobstant les stipulations de l'article 36.3, tous les montants distribuables aux Actionnaires de Classe B en application des stipulations de l'article 36.3 paragraphes b, d et e sont alloués à un compte de réserve spécial (le «Compte de Réserve Spéciale») afin de s'assurer que la distribution cumulée aux porteurs d'Actions de Classe A est conforme à l'article 36.3.

Dans l'hypothèse où le Capital Acquitté et le Remboursement Préférentiel n'auraient pas été totalement remboursés aux Actionnaires, le montant sur le Compte de Réserve Spécial est réalloué aux Actionnaires jusqu'à ce que le Capital Acquitté et le Remboursement Préférentiel aient été entièrement remboursés.

A la Date d'Arrêt des Comptes, le solde du Compte de Réserve Spécial peut être distribué aux Titulaires d'Intérêts Différés à la discrétion de l'Associé Commandité.

Si, à tout moment après la distribution du Compte de Réserve Spécial, le montant total cumulé reçu par les Titulaires d'Intérêts Différés vient à dépasser la somme que lesdits Titulaires d'Intérêts Différés auraient dû recevoir en application de l'article 36.3, tous les montants reçus en excès par les Titulaires d'Intérêts Différés devront être remboursés à la Société, sans considérer les coûts fiscaux que les Titulaires d'Intérêts Différés auraient pu engager vis-à-vis de ces sommes excédentaires.

Le Compte de Réserve Spécial, s'il existe, sera investi dans des fonds de tiers ou des titres négociables à court terme, à la discrétion de l'Associé Commandité.

36.5 L'Associé Commandité peut procéder à des distributions des Actifs de la Société sous forme de liquidités ou de Titres Cotés, avec ou sans rachat d'Actions. Toutes les distributions sont faites en suivant l'article 36.

36.6 Toute distribution réalisée sans rachat d'Actions s'effectuera par voie de distribution de dividende provisoire et doit être déduite de la Valeur des classes d'actions visées par la distribution.

36.7 Si l'Associé Commandité procède à une distribution en rachetant une ou plusieurs Classes d'Actions, les Actions rachetées sont annulées.

36.8 Toute distribution des Actifs de la Société doit expressément figurer dans les rapports d'activité de la gestion.

36.9 Avant la liquidation de la Société, l'Associé Commandité ne peut distribuer des titres en nature que si ces titres (i) sont admis à la cote d'une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché de Capitaux Réglementé (les «Titres Cotés»), (ii) sont échangés activement pour leur assurer une liquidité satisfaisante de l'avis de l'Associé Commandité, (iii) ne sont pas soumis à un blocage ou toute autre restriction légale, réglementaire ou contractuelle empêchant leur Transfert, et que (iv)

l'Associé Commandité informe les Investisseurs d'une telle distribution en nature au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la distribution, et qu'il mentionne la date de la distribution envisagée et les titres à distribuer.

36.10 Toute distribution de titres en nature réalisée en application de l'article 36.9 doit l'être pour une valeur égale à la moyenne des prix de ces titres à l'ouverture chacun des dix (10) jours de bourse précédant la date de distribution, net de toute dépense raisonnable engagée par la Société du fait de cette distribution. Les distributions en nature de Titre Cotés doivent être faites de telle façon que chaque Investisseur reçoive, dans la mesure du possible, sa proportion de tous les titres de chaque catégorie qui peuvent être distribués plus un paiement en numéraire pour tout Investisseur qui n'aurait pas reçu le nombre total de titres auquel il pouvait prétendre.

36.11 Tout Investisseur peut demander que l'Associé Commandité fasse ses meilleurs efforts pour vendre sur le marché tous titres que l'Associé Commandité propose de distribuer en nature à cet Investisseur, et qu'il lui distribue le Revenu Net de la vente de ces titres. Dans ce cas, en ce qui concerne le calcul des Valeurs, l'Investisseur sera présumé avoir reçu les titres en nature à la date de leur distribution.

Art.37. Distributions temporaires. La Société peut procéder à des Distributions Temporaires à l'initiative de l'Associé Commandité.

Toute Distribution Temporaire augmentera l'Engagement Inutilisé des Investisseurs qui ont reçu ces Distributions Temporaires et pourra donc être rappelée lors d'un ou plusieurs Versements Ultérieurs.

La Société peut procéder à des Distributions Temporaires dans les quatre cas suivants:

- a) Si, après les Premiers Paiements des Investisseurs Subséquent, la Société dispose de liquidités au-delà de ses besoins;
- b) Si la Société appelle d'autres Versements Ultérieurs pour réaliser un Investissement et que le projet d'Investissement n'est pas mené à bien;
- c) Si la Société réalise un Investissement en vertu duquel la Société (ou l'Associé Commandité pour le compte de la Société) a donné des garanties ou indemnités, les Investisseurs (y compris les Titulaires d'Intérêts Différés) ne peuvent être amenés à rendre tout ou partie des sommes reçues en vertu de ce paragraphe c) que dans la mesure où une réclamation a été déposée et reçue sur le fondement desdites garanties ou indemnités. Afin d'allouer la somme entre les Investisseurs, l'Associé Commandité procédera au calcul de la distribution sur le fondement des Revenus Nets ajustés;
- d) Dans la mesure où les sommes tirées précédemment ont été utilisées pour payer les Frais de Gestion, à chaque fois qu'elle vend un Investissement, à condition que le montant total distribué comme Distribution Temporaire en vertu de ce paragraphe d) n'excède pas le montant total tiré précédemment qui a été utilisé pour financer les Frais de Gestion.

Toutes les Distributions Temporaires figurant ci-dessus doivent être communiquées aux Investisseurs par écrit par l'Associé Commandité avant la distribution. Elles sont réalisées en conformité avec les dispositions du droit luxembourgeois et avec les règles de distribution établies à l'article 36.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art.38. Dissolution.

38.1 La Société est automatiquement dissoute à l'échéance prévue à l'article 4 des Statuts.

38.2 La Société peut également être dissoute à tout moment sur décision de l'Associé Commandité, pourvu qu'il ait obtenu le consentement des porteurs de la majorité des Actions.

38.3 En outre, la Société sera automatiquement dissoute dans l'une des situations suivantes:

- a) si le montant de l'Actif Net de la Société reste en dessous d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) durant une période de cent vingt (120) jours, sauf si l'Associé Commandité fusionne la Société avec un ou plusieurs fonds qu'il gère;
- b) si le contrat entre le Dépositaire et l'Associé Commandité relatif aux obligations du Dépositaire est résilié par l'une des parties, et qu'aucun autre Dépositaire n'est nommé par l'Associé Commandité dans un délai maximum d'un an après réception de l'avis de résiliation;
- c) si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite, si l'Associé Commandité perd l'autorisation de gérer la Société au Luxembourg, ou si l'Associé Commandité quitte les affaires pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, la Société ne sera pas dissoute si la majorité des Actionnaires décide la continuation de la Société et choisit un nouvel Associé Commandité approuvé par la CSSF. Tout nouvel Associé Commandité doit accepter d'adhérer aux règles auxquelles le précédent Associé Commandité avait adhéré.

Art.39. Liquidation.

39.1 La liquidation de la Société est menée par l'Associé Commandité ou tout autre Liquidateur nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera ses pouvoirs. Les Frais de Gestion restent dus pendant la période de liquidation à l'Associé Commandité agissant comme liquidateur, ou à toute autre personne officiant comme liquidateur.

39.2 Le liquidateur est pourvu à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour, dans l'intérêt des Investisseurs, vendre les Actifs de la Société, payer tout créancier et distribuer le solde restant aux Actionnaires dans la mesure de leurs droits et conformément à l'article 36. Pendant la période de liquidation, le liquidateur peut vendre tout ou partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions possibles ou peut, à sa discrétion, distribuer tout ou partie des Investissements de la Société in specie, peu important que ces Investissements soit admis à la cote d'un Marché de Capitaux Réglementé. En cas de distributions in specie de titres cotés ou non cotés, la valeur de ces titres, en ce qui concerne les distributions, doit être déterminée dans les conditions prévues à l'article 30. Les Actionnaires recevant une distribution d'Investissements de la Société in specie sont tenus par les dispositions de tous les accords relatifs à ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

39.3 Le liquidateur amène la Société à payer toutes ses dettes, obligations, passif et coûts de liquidation, et doit conserver des provisions adéquates pour faire face à toute obligations présente ou future potentielle et dépenses imprévues dans chaque cas et dans la limite des Actifs de la Société.

39.4 A la Date de Liquidation Finale, le Liquidateur vérifie que le Capital

Acquitté de toutes les Actions de Classe A et de Classe B a été payée aux Actionnaires et que le Remboursement Préférentiel a été totalement payé. Si le Capital Acquitté de toutes les Actions de Classe A et de Classe B et le Remboursement Préférentiel n'ont pas été payés intégralement aux Actionnaires, le liquidateur doit distribuer les sommes du Compte de Réserve Spécial aux Actionnaires A de même qu'aux titulaires d'Intérêts Différés jusqu'à paiement complet du Capital Versé de toutes les Actions de Classe A et de Classe B émises et du Remboursement Préférentiel.

39.5 Après ces distributions, si le montant distribué aux Titulaires d'Intérêts Différés dépasse vingt pour cent (20%) du Gain de la Société, le solde du Compte de Réserve Spécial dépassant vingt pour cent (20%) du Gain de la Société est distribué aux Actionnaires de Classe A. Tout montant restant dans le Compte de Réserve Spécial est ensuite distribué aux Titulaires d'Intérêts Différés.

Chapitre IX. Loi applicable

Art.40. Loi applicable. Toutes les questions dont les Statuts ne traitent pas trouvent réponse par application de la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et de la Loi SICAR.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ainsi rédigés par les parties en présence, lesdites parties ont souscrit aux nombres d'actions suivants et versé en numéraire les sommes suivantes:

Actionnaires	Capital Souscrit (EUR)	Nombre et classe des actions	Capital Acquitté (EUR)
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l.	1.075.000	2.150 Classe A	161.250
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) CIE S.à r.l.	125.000	250 Classe B	18.750
EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) MANAGEMENT S.à r.l.	500	1 Classe C	500
Total	1.200.500		180.500

La preuve des versements a été apportée au notaire soussigné qui déclare réunies les conditions des articles 26 et 103 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et de l'article 4 de la Loi SICAR.

Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront supportés par la Société en conséquence de la signature de cet acte notarié sont estimés à approximativement dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Dispositions Transitoires

Le premier exercice commencera à la date de formation de la Société pour s'achever le dernier jour du mois de décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et s'estimant régulièrement convoquées, tiennent sur le champ une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

i. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
ii. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est choisi comme commissaire aux comptes. Leurs fonctions de commissaire aux comptes prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

iii. BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE (BPERE), dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, est nommé Dépositaire des actifs de la Société, qui pourront être détenus soit directement par le Dépositaire, soit par le biais de ses correspondants, propriétaires apparents, mandataires ou délégués.

Le Dépositaire assume ses fonctions et responsabilités en conformité avec la Loi SICAR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, profession et résidence, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 75, case 6. — Reçu 1250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006

J. Elvinger

Référence de publication: 2007005864/211/1915.

(060138304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004517/202/10.

(060137176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

HC Investissements (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.443.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, having its office at 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom,

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in London on 24 November 2006.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to enact as follows the articles

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of HC INVESTISSEMENTS (EUROPE) S.à r.l. (the Company).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations or any other financial interest in any enterprise in any form whatsoever, and the financing, administration, management, control and development thereof.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of a plurality of managers, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The majority of the members of the board of managers shall always be resident in Luxembourg. The managers are appointed, and may be revoked and replaced at any time ad nutum, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy, provided that a manager who is not resident in the UK for tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for tax purposes as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of urgency only, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes. No minutes of meetings of the Board of Managers may be prepared in the UK.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first of each year and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 16. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 17. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Art. 18. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, prenamed.

All shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed until 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand and fifty (EUR 2,050.-) euros.

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder appoints as managers of the Company:

- Mr Robert Kimmels, manager, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- Mr Hans van de Sanden, manager, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mr Dominic James Barbour, Finance Director, having his professional address 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom.

2. The registered office is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, un limited partnership constitué selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège à 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, Royaume-Uni;

ici représenté par M^e Julie Chartrain, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 24 novembre 2006;

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HC INVESTISSEMENTS (EUROPE) S.à r.l.(ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et de tout intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le financement, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ceux-ci.

La Société pourra utiliser ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou un intérêt financier direct ou indirect et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris, mais non limité à de l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société doit être considérée comme Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. La majorité des membres du conseil de gérance doivent toujours résider au Luxembourg. Les gérants peuvent être nommés, révoqués ou remplacés à tout moment et ad nutum par une décision adoptée par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil de gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté dans les cas d'urgence, une convocation écrite à toutes les réunions du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants, par lettre, télégramme, télécopie ou télex, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure de la dite réunion.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été dûment informés sur l'ordre du jour de la réunion. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et un endroit prévus lors d'une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance. Les réunions seront tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, sauf que toutes les réunions doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié, sauf qu'un gérant qui n'est pas un résident fiscal du Royaume-Uni ne peut pas nommer comme mandataire un gérant qui est résident fiscal du Royaume-Uni. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion. Les gérants peuvent voter par voie téléphonique, en confirmant ce vote par écrit. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer uniquement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo conférence, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas d'urgence seulement, les résolutions signées par tous les gérants sont valablement adoptées et engagent la Société dans la même manière que les résolutions prises à une réunion de conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Les décisions du conseil de gérance seront documentées dans un procès-verbal. Aucun procès-verbal du conseil de gérance ne sera préparé au Royaume-Uni.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérants unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 16. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 17. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, pré-qualifiée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinquante euro (EUR 2.050,-).

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique désigne comme gérants de la Société:

- M. Robert Kimmels, gérant, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- M. Hans van de Sanden, gérant, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
- M. Dominic James Barbour, Directeur Financier, ayant son adresse professionnelle à 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 51, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007005203/230/250.

(060137875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

La Tour, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 19.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 novembre 2006.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007004544/218/10.

(060137498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Deutsche Postbank Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Schuttrange, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 50.134.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechs, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

die DEUTSCHE POSTBANK AKTIENGESELLSCHAFT, mit Gesellschaftssitz in Bonn, Friedrich-Ebert-Allee 114-126 (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Bonn unter der Nr. HR B 6793, gesetzlich vertreten vom Vorstand, den Herren Prof. Dr. Wulf von Schimmelmann, (Vorstandsvorsitzender), Dirk Berensmann, Henning R. Engmann, Stefan Jütte, Dr. Wolfgang Klein, Loukas Rizos, Hans-Peter Schmid und Ralf Stemmer (nachfolgend Deutsche Postbank AG genannt), hier vertreten durch Herrn Martin Blumann, Jurist, mit Wohnsitz in St. Ingbert (Deutschland), Im kurzen Tal 5, bevollmächtigt gemäß schriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Bonn am 16. November 2006.

Die Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar im Namen der DEUTSCHE POSTBANK AG folgende Erklärungen zu beurkunden:

1. Die GESELLSCHAFT DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. (anc. POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A.), mit Gesellschaftssitz in L-5365 Schuttrange (Munsbach), 18-20, Parc d'Activité Syrdall, Großherzogtum Luxemburg, wurde am 1. Februar 1995 in der Rechtsform einer luxemburgischen Aktiengesellschaft (Société Anonyme) gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden (Nr. 156/95), veröffentlicht im Mémorial C am 6. März 1995 und ist im Handelsregister des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg unter der Nummer B 50.134 eingetragen.

2. Das gezeichnete und voll einbezahlte Kapital der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. beträgt EUR 155.000,- (in Worten: hundertfünfundfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien ohne Nominalwert.

3. Die DEUTSCHE POSTBANK AG ist nach Erwerb einer Aktie durch Anteilskaufvertrag vom 15. November 2006 Alleineigentümerin sämtlicher 3.000 (dreitausend) Aktien und damit des gesamten Grundkapitals der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. geworden.

4. Als Alleingeschafterin erklärt die DEUTSCHE POSTBANK AG hiermit ausdrücklich die Auflösung der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. mit sofortiger Wirkung.

5. In ihrer Eigenschaft als Liquidatorin der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. erklärt die DEUTSCHE POSTBANK AG, dass sämtliche Gesellschaftsverbindlichkeiten der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. erfüllt wurden und dass für die mit der Abwicklung der vorgenannten Gesellschaft verbundenen Zahlungspflichten ordnungsgemäß Vorsorge getroffen wurde. Jegliche Gesellschaftsaktiva der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. sind auf die DEUTSCHE POSTBANK AG übergegangen. Die alleinige Aktionärin ist demnach Eigentümerin aller Vermögenswerte der Gesellschaft.

6. Die DEUTSCHE POSTBANK AG erklärt hiermit unwiderruflich und rechtsverbindlich, für jegliche Gesellschaftsverbindlichkeiten der aufgelösten DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. aufzukommen und für diese zu haften, auch soweit solche zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind.

Sie wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

7. Das Aktienregister der Gesellschaft wurde im Beisein des amtierenden Notars annulliert.

8. Die DEUTSCHE POSTBANK AG erklärt damit die Abwicklung der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. für beendet und erteilt dem Verwaltungsrat Entlastung für dessen Tätigkeit.

9. Die Geschäftsbücher und Gesellschaftsdokumente der DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. werden am Sitz der DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., in L-5365 Schuttrange (Munsbach), 18-20, Parc d'Activité Syrdall, für die Dauer von fünf Jahren aufbewahrt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Blumann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 21, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehren im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Dezember 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007004558/200/59.

(060137306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Briantea & Eurasian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.769.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2006 que Mme Geneviève Blauen-Arendt avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004585/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

eInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.767.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1746 du 6 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour eInvest S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004743/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02395. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Agotar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.038.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2006 que Mme Geneviève Blauen-Arendt avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004590/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ashford Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 108.044.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2006 que Mme Geneviève Blauen-Arendt avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004591/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Carron Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 72.298.

Les comptes annuels (version abrégée) au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004595/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03567. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Grands Crus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.443.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004667/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01106. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Golden Bridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.405.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Fernand Heim, Directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004658/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Intimis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.411.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004654/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Maega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 40.180.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Fernand Heim, Directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004652/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.
